



**PRÉFET  
DE LA SEINE-ET-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°D77-03-05-2024

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

# Sommaire

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE / ARS**

D77-2024-04-17-00004 - Arrêté PFS 2024-77-282-1699291654 portant agrément du centre de santé "cabinet dentaire de la gare" ayant pour numéro FINESS Etablissement 770027829 pour ses activités de chirurgie dentaire, chirurgie orale, médecine bucco-dentaire, assistante dentaire, radiodiagnostic et imagerie médicale. (1 page) Page 4

D77-2024-04-17-00003 - Arrêté PFS 2024-77-415-1699907872 portant agrément du centre dentaire de Montereau ayant pour numéro FINESS établissement 770027845 pour ses activités de stomatologie, orthopédie dentofaciale, chirurgie dentaire, chirurgie orale, assistant dentaire, radiodiagnostic et imagerie médicale (1 page) Page 6

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /**

D77-2024-05-06-00016 - ARRETE 0160 CHARPENTIER NORA (2 pages) Page 8

D77-2024-05-06-00001 - ARRETE 0177 AGRA AMELIE (2 pages) Page 11

D77-2024-05-06-00006 - ARRETE 0179 SEIGNEUR MAXIME (2 pages) Page 14

D77-2024-05-06-00007 - ARRETE 0180 CAVEAU FREDERIC (2 pages) Page 17

D77-2024-05-06-00008 - ARRETE 0181 MEZOUGHEM SOUHILA (2 pages) Page 20

D77-2024-05-06-00004 - ARRETE 0182 MAHDJOUR FATIHA (2 pages) Page 23

D77-2024-05-06-00003 - ARRETE 0183 FIRPION SYBILLE (2 pages) Page 26

D77-2024-05-06-00005 - ARRETE 0184 NIEPO PRISCILLE (2 pages) Page 29

D77-2024-05-06-00009 - ARRETE 0185 MAHMOUDI AICHA (2 pages) Page 32

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS /**

D77-2024-05-03-00002 - Arrêté 2024-DDPP-04 subdélégation signature au sein de la DDPP sanctions administratives (2 pages) Page 35

D77-2024-05-03-00004 - arrêté 24/DDPP/02 subdélégation signature au sein de la DDPP- Monsieur Redouane OUAHRANI (4 pages) Page 38

D77-2024-05-03-00003 - arrêté n° 24-DDPP-03 subdélégation signature sur les domaines financiers au sein de la DDPP - Monsieur Redouane OUAHRANI directeur (3 pages) Page 43

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE /**

D77-2024-05-01-00001 - Délégation de signature du responsable du SIP de Lagny à ses agents (4 pages) Page 47

## **PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE / Cabinet du préfet**

D77-2024-03-25-00006 - Arrêté n° 2024 CAB BCS CIPM 401 autorisant l'enregistrement audiovisuel des agents de police municipale de la commune de Roissy en Brie (2 pages) Page 52

D77-2024-04-22-00007 - Arrêté n° 2024 CAB BCS CIPM 577 autorisant l'enregistrement audiovisuel des agents de police municipale de la commune de Melun (2 pages)

Page 55

### **PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE / Direction de la Coordination des Services de l'Etat**

D77-2024-05-02-00014 - Arrêté n° 2024-20/DCSE/BPE/EXP portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et son raccordement au réseau de transport de gaz naturel existant, situé sur le territoire de la commune de May-en-Multien (4 pages)

Page 58

D77-2024-05-03-00005 - Arrêté n°2024-DCSE-BC-DETR-003 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2024 (14 pages)

Page 63

D77-2024-05-02-00013 - Arrêté préfectoral n°2024-21/DCSE/BPE/IC du 02 mai 2024 portant composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Fouju/Moisenay consacrée au centre de Stockage de Déchets Non Dangereux exploité par la société « VÉOLIA-REP » sur le territoire des communes de Fouju et de Moisenay (4 pages)

Page 78

### **PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE / Direction des Relations avec les Collectivités Locales**

D77-2024-05-02-00003 - Arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/N°12 du 02 mai 2024 portant retrait de la commune d'Ivry du syndicat intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux. (2 pages)

Page 83

D77-2024-05-02-00004 - Arrêté préfectoral n° 2024 DRCL ELEC 010 modifiant l'arrêté n° 2023 DRCL ELEC 025 modifié instituant les bureaux de vote dans le département de Seine-et-Marne à compter du 1er janvier 2024 (22 pages)

Page 86

D77-2024-05-02-00002 - PREF77-I1A24050309080 (2 pages)

Page 109

### **PREFECTURE DE POLICE DE PARIS / CABINET**

D77-2024-05-02-00001 - Arrêté n°2024-00562 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (12 pages)

Page 112

# AGENCE REGIONALE DE SANTE

D77-2024-04-17-00004

Arrêté PFS 2024-77-282-1699291654 portant agrément du centre de santé "cabinet dentaire de la gare" ayant pour numéro FINESS Etablissement 770027829 pour ses activités de chirurgie dentaire, chirurgie orale, médecine bucco-dentaire, assistante dentaire, radiodiagnostic et imagerie médicale.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°PFS 2024-77-282-1699291654**

**Portant agrément du centre de santé « Cabinet dentaire de la Gare » ayant pour numéro FINESS Etablissement 770027829 pour ses activités de chirurgie dentaire, chirurgie orale, médecine bucco-dentaire, assistant dentaire, radiodiagnostic et imagerie médicale**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-018 du 4 mars 2024 de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Île-de-France portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **Cabinet dentaire de la Gare** situé à l'adresse suivante **77-79 avenue Franklin Roosevelt 77210 Avon** dont le numéro FINESS est **770027829** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **Association Cabinet dentaire de la Gare** situé à l'adresse suivante **38 bis Grande rue 77630 Barbizon**,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités de chirurgie dentaire, chirurgie orale, médecine bucco-dentaire, assistant dentaire, radiodiagnostic et imagerie médicale.  
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention.

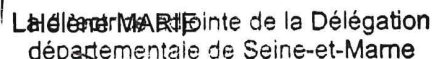
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de la délégation départementale de la Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le **17 AVR. 2024**

Pour la Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé

 La Directrice de la Délégation départementale  
De la Seine-et-Marne

 **Hélène MARIE** Directrice de la Délégation  
départementale de Seine-et-Marne

  
**Delphine CAAMANO**

# AGENCE REGIONALE DE SANTE

D77-2024-04-17-00003

Arrêté PFS 2024-77-415-1699907872 portant  
agrément du centre dentaire de Montereau  
ayant pour numéro FINESS établissement  
770027845 pour ses activités de stomatologie,  
orthopédie dentofaciale, chirurgie dentaire,  
chirurgie orale, assistant dentaire,  
radiodiagnostic et imagerie médicale

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°PFS 2024-77-415-1699907872**

**Portant agrément du centre dentaire Montereau ayant pour numéro FINESS Etablissement 770027845 pour ses activités de stomatologie, orthopédie dentofaciale, chirurgie dentaire, chirurgie orale, assistant dentaire, radiodiagnostic et imagerie médicale**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-018 du 4 mars 2024 de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Île-de-France portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **Centre dentaire Montereau** situé à l'adresse suivante **68 rue Jean Jaurès 77130 Montereau-Fault-Yonne** dont le numéro FINESS est **770027845** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **Centre Médico-dentaire Montereau-Fault-Yonne** situé à l'adresse suivante **68 rue Jean Jaurès 77130 Montereau-Fault-Yonne,**

**EST AGRÉÉ** pour ses activités de chirurgie dentaire, chirurgie orale, médecine bucco-dentaire, radiodiagnostic et imagerie médicale.  
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de la délégation départementale de la Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le **17 AVR. 2024**

Pour la Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé

 La Directrice de la Délégation départementale  
De la Seine-et-Marne

Hélène MARIE  
La directrice adjointe de la Délégation  
départementale de Seine-et-Marne

  
**Delphine CAAMANO**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

D77-2024-05-06-00016

ARRETE 0160 CHARPENTIER NORA





# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**DDETS77/24/0160**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP924886260**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme BIEN MIEUX CHEZ SOI, 1 route de Noyen 77480 GRISY SUR SEINE, le 30/04/24 ;

**Le préfet de Seine et Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Seine et Marne, le 30/04/24 par Mme. CHARPENTIER Nora en qualité d'Auto-entrepreneuse, pour l'organisme BIEN MIEUX CHEZ SOI dont l'établissement principal est situé 1 route de Noyen 77480 GRISY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP924886260 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Seine et Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Melun peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Melun, le 06 mai 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Par délégation, Le chef de Pôle logement  
et emploi,



Olivier GAUTUN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

D77-2024-05-06-00001

ARRETE 0177 AGRA AMELIE



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**DDETS77/24/0177**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP885029306**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme By Amélie, 1 rue theo bonhomme 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE, le 16/04/24 ;

**Le préfet de Seine et Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Seine et Marne, le 16/04/24 par Mme. AGRA BARBOSA AMELIE en qualité d'Auto-entrepreneure, pour l'organisme By Amélie dont l'établissement principal est situé 1 rue theo bonhomme 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE et enregistré sous le N° SAP885029306 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Seine et Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Melun peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Melun, le 26 avril 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Par délégation, Le chef de Pôle logement  
et emploi,

  
Olivier GAUTUN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

D77-2024-05-06-00006

ARRETE 0179 SEIGNEUR MAXIME



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**DDETS77/24/0179**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP925301277**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MONCOACHSPORTSANTE, 4 impasse du cyprès 77164 FERRIERE-EN-BRIE, le 23/04/24 ;

**Le préfet de Seine et Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Seine et Marne, le 23/04/24 par M. Seigneur Maxime en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MONCOACHSPORTSANTE dont l'établissement principal est situé 4 impasse du cyprès 77164 FERRIERES-EN-BRIE et enregistré sous le N° SAP925301277 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Seine et Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

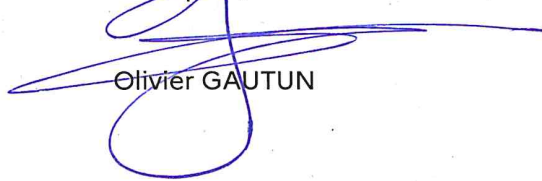
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Melun peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Melun, le 26 avril 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Par délégation, Le chef de Pôle logement  
et emploi,



Olivier GAUTUN



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

D77-2024-05-06-00007

ARRETE 0180 CAVEAU FREDERIC



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**DDETS77/24/0180**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP884774290**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme CAVEAU Frédéric 77560 LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, le 23/04/24 ;

**Le préfet de Seine et Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Seine et Marne , le 23/04/24 par M. CAVEAU FREDERIC en qualité d'Auto-entrepreneur, pour l'organisme CAVEAU Frédéric dont l'établissement principal est situé 5 rue de la Pie cultivée 77560 LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE et enregistré sous le N° SAP884774290 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Seine et Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Melun peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Melun, le 26 avril 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Par délégation, Le chef de Pôle logement  
et emploi,



Olivier GAUTUN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

D77-2024-05-06-00008

ARRETE 0181 MEZOUGHEM SOUHILA



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**DDETS77/24/0181**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP927711713**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme SOUNETTOYAGE, 24 rue de la bohème galante 77280 OTHIS (77), le 23/04/24 ;

**Le préfet de Seine et Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Seine et Marne , le 23/04/24 par Mme. MEZOUGHM Souhila en qualité d'Auto-entrepreneure, pour l'organisme SOUNETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 24 rue de la bohème galante 77280 OTHIS (77) et enregistré sous le N° SAP927711713 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Seine et Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Melun peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Melun, le 26 avril 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Par délégation, Le chef de Pôle logement  
et emploi



Olivier GAUTUN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

D77-2024-05-06-00004

ARRETE 0182 MAHDJOUR FATIHA



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**DDETS77/24/0182**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP924151707**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MAHDJOUR Fatiha, 48 RUE MARC JACQUET 77190 Dammarie-les-Lys, le 23/04/24 ;

**Le préfet de Seine et Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Seine et Marne , le 23/04/24 par Mme. Fatiha MAHDJOUR en qualité d'Auto-entrepreneure, pour l'organisme MAHDJOUR Fatiha dont l'établissement principal est situé 48 RUE MARC JACQUET 77190 Dammarie-les-Lys et enregistré sous le N° SAP924151707 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.



Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Seine et Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Melun peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Melun, le 26 avril 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Par délégation, Le chef de Pôle logement  
et emploi,



Olivier GAUTUN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

D77-2024-05-06-00003

ARRETE 0183 FIRPION SYBILE



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**DDETS77/24/0183**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP927754242**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme SERVICE ET NETTOYAGE , 190 Rue Des pieces de lugny 77550 MOISSY-CRAMAYEL, le 23/04/24 ;

**Le préfet de Seine et Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Seine et Marne , le 23/04/24 par Mme. FIRPION Sybille en qualité d'Auto-entrepreneure, pour l'organisme SERVICE ET NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 190 Rue Des pieces de lugny 77550 MOISSY-CRAMAYEL et enregistré sous le N° SAP927754242 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Seine et Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Melun peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Melun, le 26 avril 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Par délégation, Le chef de Pôle logement  
et emploi,



Olivier GAUTUN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

D77-2024-05-06-00005

ARRETE 0184 NIEPO PRISCILLE



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**DDETS77/24/0184**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP925275299**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme JOYCE SERVICES ,20 bis rue de seine 77810 THOMERY, le 23/04/24 ;

**Le préfet de Seine et Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Seine et Marne , le 23/04/24 par Mme. NIEPO Paya Priscille en qualité d'Auto-entrepreneure, pour l'organisme JOYCE SERVICES dont l'établissement principal est situé 20 bis rue de seine 77810 THYOMERY et enregistré sous le N° SAP925275299 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et Travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Seine et Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Melun peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Melun, le 26 avril 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Par délégation, Le chef de Pôle logement  
et emploi,

  
Olivier GAUTUN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

D77-2024-05-06-00009

ARRETE 0185 MAHMOUDI AICHA





# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**DDETS77/24/0185**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP927680777**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MAHMOUDI , 58 Rue René Leblond 77220 TOURNANA-EN-BRIE, le 23/04/24 ;

**Le préfet de Seine et Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Seine et Marne , le 23/04/24 par Mme. MAHMOUDI Aicha en qualité d'Auto-entrepreneure, pour l'organisme MAHMOUDI dont l'établissement principal est situé 58 Rue René Leblond 77220 TOURNAN-EN-BRIE et enregistré sous le N° SAP927680777 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Seine et Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

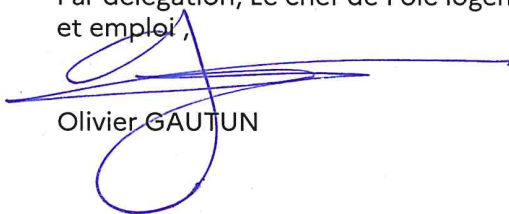
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Melun peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Melun, le 26 avril 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Par délégation, Le chef de Pôle logement  
et emploi,



Olivier GAUTUN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

D77-2024-05-03-00002

Arrêté 2024-DDPP-04 subdélégation signature au  
sein de la DDPP sanctions administratives



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de la protection des populations

### Le Directeur départemental de la protection des populations

#### Arrêté n° 24/DDPP/04 portant délégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations de Seine et Marne

**VU** le code de commerce;

**VU** le code de la consommation, notamment son livre V ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023/DDPP/56 en date du 06 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté du premier ministre en date du 31 janvier 2023 nommant **Monsieur Xavier COHARD**, directeur départemental adjoint de la protection des populations de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 09 avril 2024 nommant **Monsieur Rédouane OUAHRANI**, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne ;

#### ARRETE

##### Article premier :

Délégation est donnée à **Monsieur Xavier COHARD**, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer :

1° les sanctions administratives prévues dans le code de commerce pour lesquelles le Directeur Départemental de la Protection des Populations est désigné comme autorité administrative compétente ;

2° les transactions concernant :

a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

b) les infractions prévues au titre IV du livre IV du même code pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3° les sanctions administratives prévues au livre V du code de la consommation ;

5° les transactions également prévues au livre V du même code ;

6° les mesures prévues à l'article L. 521-3-1 du même code.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rédouane OUAHRANI** et de **Monsieur Xavier COHARD**, délégation de signature sur l'ensemble des domaines cités à l'article 1er est donnée à :

- **Monsieur Vincent AGIUS**, chef du service Consommation Quotidienne, Loisirs et Environnement ;
- **Madame Jessica RAMANI**, cheffe du service sécurité et loyauté des transactions ;
- **Monsieur Hubert HERBER**, chef du service protection économique du consommateur.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 mai 2024. Les dispositions de l'arrêté 23/DDPP/53 du 02 février 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de Seine-et-Marne sont abrogées à cette même date.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 02 mai 2024

Le directeur départemental de la  
protection des populations



Rédouane OUAHRANI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

D77-2024-05-03-00004

arrêté 24/DDPP/02 subdélégation signature au  
sein de la DDPP- Monsieur Redouane OUAHRANI



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de la protection des populations

### Arrêté n° 24/DDPP/02 portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale de la protection des populations de Seine-et-Marne

#### Le directeur départemental de la protection des populations,

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

**VU** le décret n°2001-529 du 18 juin 2001 modifié relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 et 10 ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n°2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de **Monsieur Pierre ORY**, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2024 nommant **Monsieur Rédouane OUAHRANI**, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté du premier ministre en date du 31 janvier 2023 nommant **Monsieur Xavier COHARD**, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20/BC/169 du 10 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023/DDPP/56 en date du 06 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24/BC/016 du 22 avril 2024 donnant délégation de signature à **Monsieur Rédouane OUAHRANI**, directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne ;



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Xavier COHARD**, directeur adjoint, à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n°24/BC/16 du 22 avril 2024

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Rédouane OUAHRANI** et de Monsieur **Xavier COHARD**, délégation de signature sur les domaines couverts par l'arrêté préfectoral n°24/BC/16 du 22 avril 2024 est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Monsieur **Mounir BENDJAZIA**, chef du service sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation par intérim ;
- Monsieur **Vincent AGIUS**, chef du service consommation quotidienne, loisirs et environnement ;
- Madame **Jessica RAMANI**, cheffe du service sécurité et loyauté des transactions et, en cas d'empêchement de Madame **Jessica RAMANI**, à Monsieur **Olivier BOULVARD**, adjoint à la cheffe de service ;
- Monsieur **Tarek AIT-MOUSSA**, chef du service santé et protection animales et environnement et, en cas d'empêchement de Monsieur **Tarek AIT-MOUSSA**, à Madame **Claire ROY**, adjointe au chef de service ;
- Monsieur **Hubert HERBER**, chef du service protection économique du consommateur et, en cas d'empêchement de Monsieur **Hubert HERBER**, à Monsieur **Anthony BREUIL**, adjoint au chef de service.

### Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 mai 2024. Les dispositions de l'arrêté n°23/DDPP/61 du 26 décembre 2023 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations de Seine-et-Marne sont abrogées à compter de cette date.

### Article 4 :

Le directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 2 mai 2024,

Le directeur départemental de la  
protection des populations



Rédouane OUAHRANI



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

D77-2024-05-03-00003

arrêté n° 24-DDPP-03 subdélégation signature sur  
les domaines financiers au sein de la DDPP -  
Monsieur Redouane OUAHRANI directeur



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Arrêté n° 24/DDPP/03 portant subdélégation de signature sur les domaines financiers  
au sein de la direction départementale de la protection des populations de Seine-et-  
Marne**

**Le directeur départemental de la protection des populations,**

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie-Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de **Monsieur Pierre ORY**, préfet de Seine-et-Marne ;



VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 09 avril 2024 nommant **Monsieur Rédouane OUAHRANI**, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 janvier 2023 nommant **Monsieur Xavier COHARD** directeur départemental adjoint de la protection des populations de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/DDPP/56 en date du 06 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/169 du 10 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°24/BC/23 du 26 avril 2024 donnant délégation de signature à **Monsieur Rédouane OUAHRANI**, directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne, Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget de l'État ;

## ARRETE

### Article premier :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier COHARD**, directeur adjoint, à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n°24/BC/23 du 26 avril 2024.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rédouane OUAHRANI** et de **Monsieur Xavier COHARD**, délégation de signature sur les domaines couverts l'arrêté préfectoral n°24/BC/23 du 26 avril 2024 est donnée à **Monsieur Vincent AGIUS**, chef du service consommation quotidienne, loisirs et environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rédouane OUAHRANI** et de **Monsieur Xavier COHARD**, délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement et/ou à l'exécution des dépenses imputées sur les titres du Budget Opérationnel de Programmes 206 (Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation) est donnée à **Monsieur AIT MOUSSA**, chef du service santé et protection animales et environnement, pour les actes relevant des attributions de ce service.

### Article 2 :

L'arrêté n°24/DDPP/01 portant subdélégation de signature sur les domaines financiers au sein de la direction départementale de la protection des populations de Seine-et-Marne du 12 janvier 2024 est abrogé.

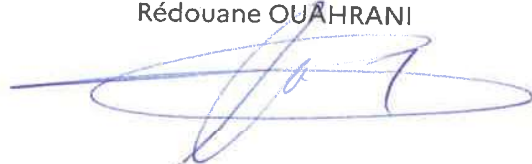
### Article 3 :

Le directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 02 mai 2024,

Le directeur départemental de la  
protection des populations

Rédouane OUAHRANI



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE

D77-2024-05-01-00001

Délégation de signature du responsable du SIP  
de Lagny à ses agents

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE**

**SIP Lagny**

3, rue Delambre  
77405 - LAGNY/MARNE CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL  
DU RESPONSABLE DU SERVICE IMPÔTS DES PARTICULIERS DE LAGNY**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lagny

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. ANANOU Dodji, Inspecteur des Finances Publiques, à Mme BOITARD Nathalie, Inspectrice des Finances Publiques et à M PHE Kieng, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Lagny-sur-Marne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;



4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 25000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AULLO Laurent	DEREGNAUCOURT Thérèse
ADERIC Rachelle	DURIEZ Aline
ADAMIS-ALPHA Laurie	FADIN Alexandra
BADIANE Astou	FERRAY Julie
BENAHMED Sultana	MARS Thierry
CARO Maryse	PACHOT Lucile
NGUYEN Adeline	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUCHEZ Olivier	AIME Florence	FERNANDES Paula
BEGGIATO Nino	RANAIVOSON Rado	DIASSOUKA Maëlle
BEN DJILLALI Khawla	COLLIN Claire	MOTUKU Ismaela
BARET Adolphe	ROBION Bénédicte	POUPON Jérôme
ABALOU Madjid	SOBRINO Annick	POUROUCHOTTAMA Leena
SAINT-FORT Edwige	NAUD Sébastien	LAMRAOUI Salima
DESERT Muriel	LAZARO-GOLDSTEIN Sandra	PY Laurent
MEZRED Imane	DUBOIS Noellie	BAZIN OURADOU Alexandre
HAZEL Stella	SOARES Andréa	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
PIRIS Nathalie	Contrôleur principal	2 500	6 mois	25 000
LORIAUX Sylvie	Contrôleur principal	2 500	6 mois	25 000
BAVEREL Chrystèle	Contrôleur	2 500	6 mois	25 000
BOYER-GENESTIER Isabelle	Contrôleur	2 500	6 mois	25 000
HADJ AMOR Morad	Contrôleur	2 500	6 mois	25 000
GIMENEZ Geoffrey	Agent	750	6 mois	7 500
PEUCHET Philippe	Agent	750	6 mois	7 500
ALBANO Yvan	Agent	750	6 mois	7 500
LAMOTTE Jimmy	Agent	750	6 mois	7 500
GANDAT Damien	Agent	750	6 mois	7 500

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine et Marne et affiché au CDFIP.

A Lagny-sur-Marne, le 01 mai 2024

La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lagny / Marne, par intérim

**Naffi ASSANI, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes, positioned below the name of the signatory.

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

D77-2024-03-25-00006

Arrêté n° 2024 CAB BCS CIPM 401 autorisant  
l'enregistrement audiovisuel des agents de police  
municipale de la commune de Roissy en Brie



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024 CAB BCS CIPM 401  
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions  
des agents de police municipale de la commune de Roissy-en-Brie**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 nommant monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;
- Vu** le décret du président de la République du 17 août 2021 nommant monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 23/BC/180 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet ;
- Vu** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 9 avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 2023 CAB BCS CIPM 231 du 16 février 2023 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Roissy-en-Brie ;
- Considérant** la demande adressée par le maire de la commune de Roissy-en-Brie, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune au moyen , complète et conforme aux exigences des articles susvisés ;
- Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article premier** : l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Roissy-en-Brie est autorisé au moyen de 6 caméras individuelles.

Le présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans.

Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves et peuvent être utilisés à des fins de formation et de pédagogie.

**Article 2** : les caméras sont fournies par le service et portées de façon apparente par les agents. Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre. Les personnes filmées sont informées lors du déclenchement de l'enregistrement, sauf si les circonstances l'interdisent. Le maire met à disposition du public une information générale sur l'emploi de ces caméras individuelles.

Cabinet du préfet  
12 rue des Saints-Pères  
77 000 Melun  
Tél : 01 64 71 77 77  
Mél : [pref-polices-municipales@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-polices-municipales@seine-et-marne.gouv.fr)

**Article 3 :** lorsque la sécurité des agents ou la sécurité des biens et des personnes est menacée, les images captées et enregistrées au moyen de caméras individuelles peuvent être transmises en temps réel au poste de commandement du service concerné et aux personnels impliqués dans la conduite et l'exécution de l'intervention.

**Article 4 :** les enregistrements sont transférés sur un support informatique sécurisé dès le retour des agents au service. Ils peuvent être consultés à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur le support informatique sécurisé.

Les caméras et les supports informatiques sont équipées de dispositifs techniques sécurisés permettant de garantir l'intégrité des enregistrements ainsi que la traçabilité des consultations et transferts lors des opérations.

**Article 5 :** seules les personnes mentionnées à l'article R.241-12 du code de la sécurité intérieure peuvent être autorisées à accéder aux données à caractère personnel et informations captées par les caméras individuelles, à leurs extractions ou en être destinataires.

**Article 6 :** les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout d'un mois.

**Article 7 :** dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Roissy-en-Brie adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-17 du Code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Article 8 :** le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Roissy-en-Brie en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 9 :** la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 11 :** le maire adresse annuellement un rapport sur l'emploi des caméras individuelles des agents de police municipale au préfet. Ce rapport fait état du nombre de caméras utilisées, du nombre d'agents habilités, du nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires pour le besoin desquelles il a été procédé à la consultation et à l'extraction de données provenant des caméras individuelles, et comprend une évaluation de l'impact de l'emploi des caméras individuelles dans les rapports des agents de police municipale avec la population.

**Article 12 :** l'arrêté n° 2023 CAB BCS CIPM 231 du 16 février 2023 est abrogé.

**Article 13 :** le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne et le maire de Roissy-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 25 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet adjoint,

  
Franck NOAILLAC

Arrêté n° 2024 CAB BCS CIPM 401  
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Roissy-en-Brie

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

D77-2024-04-22-00007

Arrêté n° 2024 CAB BCS CIPM 577 autorisant  
l'enregistrement audiovisuel des agents de police  
municipale de la commune de Melun



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024 CAB BCS CIPM 577  
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions  
des agents de police municipale de la commune de Melun**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 nommant monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;
- Vu** le décret du président de la République du 17 août 2021 nommant monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 23/BC/180 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet ;
- Vu** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 21 mars 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 2021 CAB BCS CIPM 316 du 26 avril 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Melun ;

**Considérant** la demande adressée par le maire de la commune de Melun, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune au moyen de deux caméras supplémentaires, complète et conforme aux exigences des articles susvisés ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article premier :** l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Melun est autorisé au moyen de 10 caméras individuelles.

Le présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans.

Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves et peuvent être utilisés à des fins de formation et de pédagogie.

**Article 2 :** les caméras sont fournies par le service et portées de façon apparente par les agents. Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre. Les personnes filmées sont informées lors du déclenchement de l'enregistrement, sauf si les circonstances l'interdisent. Le maire met à disposition du public une information générale sur l'emploi de ces caméras individuelles.

Cabinet du préfet  
12 rue des Saints-Pères  
77 000 Melun  
Tél : 01 64 71 77 77  
Mél : [pref-polices-municipales@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-polices-municipales@seine-et-marne.gouv.fr)



**Article 3 :** lorsque la sécurité des agents ou la sécurité des biens et des personnes est menacée, les images captées et enregistrées au moyen de caméras individuelles peuvent être transmises en temps réel au poste de commandement du service concerné et aux personnels impliqués dans la conduite et l'exécution de l'intervention.

**Article 4 :** les enregistrements sont transférés sur un support informatique sécurisé dès le retour des agents au service. Ils peuvent être consultés à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur le support informatique sécurisé.

Les caméras et les supports informatiques sont équipées de dispositifs techniques sécurisés permettant de garantir l'intégrité des enregistrements ainsi que la traçabilité des consultations et transferts lors des opérations.

**Article 5 :** seules les personnes mentionnées à l'article R.241-12 du code de la sécurité intérieure peuvent être autorisées à accéder aux données à caractère personnel et informations captées par les caméras individuelles, à leurs extractions ou en être destinataires.

**Article 6 :** les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout d'un mois.

**Article 7 :** dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Melun adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-17 du Code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Article 8 :** le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Melun en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 9 :** la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 11 :** le maire adresse annuellement un rapport sur l'emploi des caméras individuelles des agents de police municipale au préfet. Ce rapport fait état du nombre de caméras utilisées, du nombre d'agents habilités, du nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires pour le besoin desquelles il a été procédé à la consultation et à l'extraction de données provenant des caméras individuelles, et comprend une évaluation de l'impact de l'emploi des caméras individuelles dans les rapports des agents de police municipale avec la population.

**Article 12 :** le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne et le maire de Melun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 22 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Frédéric LAVIGNE

Arrêté n° 2024 CAB BCS CIPM 577  
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Melun

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

D77-2024-05-02-00014

Arrêté n° 2024-20/DCSE/BPE/EXP portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et son raccordement au réseau de transport de gaz naturel existant, situé sur le territoire de la commune de May-en-Multien



**Arrêté n° 2024-20/DCSE/BPE/EXP du 2 mai 2024 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et son raccordement au réseau de transport de gaz naturel existant, situé sur le territoire de la commune de May-en-Multien**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V ;
- Vu** le Code de l'énergie, notamment les chapitres 1er du titre II du livre 1er et du titre III du livre IV ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY préfet de Seine-et-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
- Vu** l'arrêté du 28 janvier 1981 relatif à la teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisations de transport ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP du 22 juillet 2020 portant autorisation de construire et exploiter un poste d'injection de biométhane et de le raccorder au réseau de transport de gaz naturel existant, sur le territoire de la commune de May-en-Multien ;
- Vu** le dossier référencé AS-ACD-0716 reçu par la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 06/11/2019, par lequel la société GRTgaz, dont le siège social est situé Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling – 92277 Bois Colombes, a sollicité l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et de son raccordement au réseau de transport de gaz naturel, sur le territoire de la commune de May-en-Multien ;
- Vu** le dossier de porter à la connaissance AC-AEY-0671 reçu le 29/02/2024 par lequel la société GRTgaz, dont le siège social est situé Immeuble Bora – 6, rue Raoul Nordling – 92777 Bois Colombes, informe le préfet de la Seine-et-Marne de l'installation d'une unité d'odorisation sur le poste d'injection de biométhane existant, sur le territoire de May-en-Multien ;
- Vu** l'avis formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports dans son rapport du 25 avril 2024 ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du transporteur par courriel daté du 23 avril 2024 et l'absence d'observations reçu par courriel du 24 avril 2024 ;

- Considérant** que la société GRTgaz dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du Code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13 du Code de l'environnement ;
- Considérant** que l'évolution des volumes du gaz transporté dans le réseau de transport existant ne permet pas l'injection en continu du biométhane dans les conditions prévues par GRTgaz ;
- Considérant** que les prescriptions fixées dans l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP du 22 juillet 2020 sont ainsi partiellement inadaptées à l'exploitation ;
- Considérant** dans que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues le dossier AC-AEY-0671 de porter à la connaissance du préfet de Seine-et-Marne, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP en date du 22 juillet 2020 conformément aux prescriptions fixées dans les articles ci-dessous.

**Article 2 :** L'article 1 de l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP du 22 juillet 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La société GRTgaz est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à construire et à exploiter, un poste d'injection de biométhane et son raccordement au réseau de transport de gaz existant sur la canalisation « ARC DE DIERREY – DN1200 », établis conformément aux dossiers GRTgaz AS-ACD-0716 et AC-AEY-0671 susvisés. »

**Article 3 :**

L'article 2 de l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP du 22 juillet 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

1. Canalisations :

- une canalisation « amont », enterrée, en acier de diamètre extérieur 60,3 mm (DN50), d'une longueur d'environ 10 mètres en amont de la cabine d'injection. La pression maximale en service (PMS) est de 67,7 bar ;
- une canalisation « aval », enterrée, en acier de diamètre extérieur 88,9 mm (DN80), d'une longueur d'environ 70 mètres comprise entre la sortie de la cabine d'injection et le point de raccordement à la canalisation de transport existante « ARC DE DIERREY – DN1200 ». La pression maximale en service (PMS) est de 67,7 bar.

2. Installation annexe constituée :

- d'un poste d'injection incluant une unité d'odorisation

Les ouvrages de transport créés sont par conséquent les suivants :

Désignation	Longueur approximative (m)	Diamètre externe (mm)	Pression maximale en service (bar)
BRANCHEMENT_AMONT_DN50_2020_MAY-EN-MULTIEN_1	10	60,3 (DN50)	67,7
BRANCHEMENT_AVAL_DN80_2020_MAY-EN-MULTIEN_1	70	88,9 (DN80)	

Désignation	Situation géographique	Caractéristiques
BRANCHEMENT_AVAL_DN80_2020_MAY-EN-MULTIEN_1	May-en-Multien	Ce poste permet d'injecter le biométhane produit par l'installation de méthanisation exploitée par la société BIOGAZ DU MULTIEN, dans le réseau de transport de gaz GRTgaz

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article. »

**Article 4 :** L'article 6 de l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP du 22 juillet 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le biométhane transporté est assimilable à du gaz naturel, gaz combustible dont le pouvoir calorifique supérieur est compris entre 10,70 et 12,80 kWh par mètre cube mesuré à sec à la température de 0 °C et sous la pression de 1,013 bar.

La composition du gaz transporté est telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations de la présente autorisation.

Les conditions de l'injection, notamment en matière de sécurité, de contrôle et de suivi de la qualité du biométhane sont fixées par un contrat de raccordement et d'injection conclu entre le producteur de biométhane et GRTgaz. »

**Article 5 :** L'article 7 de l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP du 22 juillet 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La construction et l'exploitation de l'ouvrage autorisé sont réalisés conformément aux dossiers GRTgaz AS-ACD-0716 et AC-AEY-0671 susvisés et notamment l'étude de dangers, sans préjudice des prescriptions du présent arrêté.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet de Seine-et-Marne, conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du code de l'environnement. »

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la société GRTgaz.

**Article 7 :** En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne pendant une durée d'un an. Il sera également adressé au maire de la commune de May-en-Multien.

**Article 8 :** Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

I-II peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Melun :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;

2° Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

II – Les décisions individuelles mentionnées au premier alinéa du I peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au I.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

III – Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans le présent arrêté, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le maire de May-en-Multien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Melun, le 2 mai 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux,
- Mme la cheffe de l'UD 77 de la DRIEAT IDF.

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

D77-2024-05-03-00005

Arrêté n°2024-DCSE-BC-DETR-003 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2024



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2024/DCSE/BC/DETR/003 portant attribution  
de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)  
dans le département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2024**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ; R. 2334-19 à R. 2334-35 ;
- VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU** le décret du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre Ory, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 modifié, fixant la liste des pièces à produire accompagnant une demande de subvention au titre de la DETR ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture ;
- VU** l'instruction IOMB2401737C de la ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité et de la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2024 ;



**VU** la liste des catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention retenues par la commission départementale instituée par l'article L. 2334-37 du Code général des collectivités territoriales, réunie le 16 octobre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article premier :** Les collectivités figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté bénéficient de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les montants prévisionnels qui y sont indiqués.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.2334-24-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention, sauf dérogation prévue par l'article R.2334-24-II du CGCT.

Cette promesse de subvention sera caduque de plein droit, si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution. Le préfet peut, au vu des justifications apportées, proroger ce délai d'une année supplémentaire (article R.2334-28 du CGCT).

L'opération sera considérée terminée si, dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération. Le préfet peut, exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans (article R.2334-29 du CGCT).

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 2234-30 du CGCT, le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'annexe de l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les collectivités.

Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par les collectivités qui doivent être accompagnées d'un certificat signé par le représentant de la collectivité attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté

attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 4 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention, conformément à l'article R.2334-31 du CGCT.

**Article 5 :** Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'État dans toute communication relative au projet.

Sur la base de l'article 1 du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 et de l'article D 1111-8 du CGCT, le bénéficiaire d'une subvention DETR s'engage à :

- publier le plan de financement du projet (3° de l'article D 1111-8 du CGCT)
  - par affichage à la mairie ou au siège de la collectivité territoriale ou du groupement maître d'ouvrages
  - par la mise en ligne sur le site internet
  - avec le coût total de l'opération et le montant des subventions apportées par les personnes publiques
  - dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération visée dans l'arrêté
- apposer une plaque ou un panneau permanent.
  - avec le logo type de l'État (Préfet de Seine-et-Marne) et des autres financeurs publics
  - sur le lieu des travaux
  - au plus tard 3 mois après la fin de l'opération
  - pour les opérations dont le coût total est supérieur à 10 000€

**Article 6 :** L'autorisation d'engagement et les crédits de paiements correspondants sont imputés sur le programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », action n°1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes », sous-action n°6 « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » de la mission « relations avec les collectivités territoriales ».

**Article 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le **03 MAI 2024**

Le préfet

Pierre ORY

ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

Nom de la collectivité	Nature de l'opération	Montant HT prévisionnel HT de la dépense subventionnée	Taux de subvention	Montant prévisionnel de la subvention
Arville	Isolation des combles de la mairie en rampant de toiture afin de stocker les archives de la commune	26 594,10 €	80,00 %	21 275,00 €
Arville	Aménagement d'un espace cinéraire de dispersion de type jardin du souvenir	4 813,33 €	80,00 %	3 851,00 €
Aufferville	Mise aux normes DECI	48 416,69 €	80,00 %	38 733,00 €
Bougligny	Végétalisation du cimetière	3 259,20 €	50,00 %	1 630,00 €
Cely	Réhabilitation du patrimoine communal (clocheton mairie, portes 3 lavoirs et porte accès ancien cimetière)	39 690,00 €	29,61 %	11 752,00 €
Chapelle-la-Reine (La)	Travaux d'isolation de la maison de l'info	191 737,68 €	40,68 %	77 999,00 €
Chenou	Aménagement d'un parcours de santé	14 166,00 €	80,00 %	11 333,00 €
Chevrainvilliers	Création d'une réserve incendie sous chaussée	58 070,00 €	30,00 %	17 421,00 €
Fay-lès-Nemours	Aménagements paysagers de la Mairie et de la Médiathèque	42 124,70 €	50,00 %	21 062,00 €
Fleury-en-Bière	Réfection de la toiture de la sacristie – église	78 098,06 €	57,11 %	44 602,00 €
Gironville	Aménagement des trottoirs	330 135,00 €	18,17 %	59 986,00 €
Nanteau-sur-Lunain	Salle polyvalente – abaissement du plafond	34 246,64 €	40,00 %	13 699,00 €

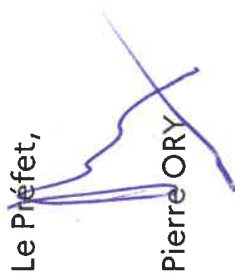
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

Paley	Création d'une aire de jeux avec places de stationnement	57 181,52 €	40,00 %	22 873,00 €
Paley	Création de deux bouches d'incendie	4 200,00 €	31,56 %	1 326,00 €
Remauville	Renforcement de la défense incendie dans le cadre de la DECI	53 308,00 €	80,00 %	42 646,00 €
Saint-Germain-sur-Ecole	Mise en place de la vidéoprotection	90 313,13 €	45,00 %	40 641,00 €
Saint-Pierre-Lès-Nemours	Rénovation thermique de l'école élémentaire des Hauts de Saint-Pierre (isolation extérieure)	188 392,50 €	27,99 %	52 731,00 €
Saint-Sauveur-sur-Ecole	Réfection des sanitaires de l'école maternelle	10 084,80 €	50,00 %	5 042,00 €
Samoreau	Mise en place de 2 aspirations d'eau en Seine pour la DECI (Défense Extérieure contre l'incendie)	59 820,00 €	80,00 %	47 856,00 €
Tousson	Rénovation énergétique de la salle polyvalente, de la mairie et de l'école. 2 bâtiments	36 723,59 €	70,00 %	25 707,00 €
Treuzy-levelay	Fournitures et poses de bâches réserve incendie de 30 m <sup>3</sup> et 120 m <sup>3</sup>	30 000,00 €	80,00 %	24 000,00 €
Vaudoue (Le)	Travaux à réaliser dans les locaux de l'école maternelle et élémentaire du village (travaux d'isolation et d'électricité.)	18 124,85 €	80,00 %	14 500,00 €
Villebéon	Mise en accessibilité de la mairie par la rénovation d'une pièce en RDC	90 760,65 €	80,00 %	72 609,00 €
Vulaines-sur-Seine	Réfection complète des toitures de l'école élémentaire Tranche 2 (dernière tranche)	60 985,12 €	80,00 %	48 788,00 €
			<b>TOTAL :</b>	<b>722 062,00 €</b>

ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2024/DCSE/BC/DETR/003 03 MAI 2024

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pierre ORY', written over the printed name.

Pierre ORY

ARRONDISSEMENT DE MEAUX

Nom de la collectivité	Nature de l'opération	Montant HT prévisionnel HT de la dépense subventionnée	Taux de subvention	Montant prévisionnel de la subvention
Amillis	Rénovation de la toiture de la salle des fêtes, éclairage LED annexe, mairie et salle des fêtes, changement de la porte des toilettes de l'école	40 601,45 €	80,00 %	32 481,00 €
Annet-sur-Marne	Réaménagement du cimetière communal (phase 1)	221 276,00 €	40,00 %	88 510,00 €
Bassevelle	Réfection de la toiture et travaux d'intérieur de l'école (phase 1)	92 000,00 €	30,00 %	27 600,00 €
Beauthel-Saints	Rénovation thermique du pôle de services médicaux	95 351,67 €	62,92 %	59 995,00 €
Bussières	Réhabilitation du parvis de l'église et création d'une aire de stationnement PMR	20 223,50 €	60,00 %	12 134,00 €
Chambry	Réalisation de parking engazonné de 20 places et réfection du parking existant	137 734,75 €	58,00 %	79 886,00 €
Chauconin-Neufmontiers	Aménagement d'un skate park et d'un terrain multisports	140 134,70 €	20,00 %	28 027,00 €
Citry	Réfection de la toiture des logements sociaux du bâtiment D – domaine de Citry	39 107,85 €	80,00 %	31 286,00 €
Claye-Souilly	Remplacement des portes extérieures de l'école élémentaires Bois Fleuri	26 897,66 €	80,00 %	21 518,00 €

ARRONDISSEMENT DE MEAUX

Compans	Extension d'un système de vidéosurveillance d'espaces publics	659 526,36 €	12,50 %	82 441,00 €
Couilly-Pont-aux-Dames	Réalisation d'un parc pour enfants	32 425,75 €	80,00 %	25 941,00 €
Crecy-la-Chapelle	Création d'un carrefour de feux	91 212,03 €	50,00 %	45 606,00 €
Cuisy	Rénovation énergétique - Mise place de pompe à chaleur dans locaux communaux et rénovation des éclairages intérieurs	99 852,69 €	30,00 %	29 956,00 €
Dagny	Travaux de modernisation des installations des éclairages publics	34 676,80 €	80,00 %	27 741,00 €
Dammartin-sur-Tigaux	Mise aux normes et sécurisation du stade municipal	121 963,74 €	80,00 %	97 571,00 €
Fresnes-sur-Marne	Création d'un sas d'entrée de la salle polyvalente	119 000,00 €	24,00 %	28 560,00 €
Germigny-l'éveque	Réfection de la charpente et de la toiture de l'école la Pinède	28 998,00 €	80,00 %	23 198,00 €
Haute-Maison (La)	Changement de la totalité des portes et fenêtres de la mairie, de la bibliothèque, de la salle des mariages et de la porte principale de l'église pour de la rénovation énergétique	40 353,30 €	80,00 %	32 283,00 €
Jouarre	Réalisation d'équipements sportifs et de loisirs	273 963,00 €	30,00 %	82 189,00 €
Lizy-sur-Ourcq	Réfection de la toiture de la mairie	244 335,00 €	32,75 %	80 020,00 €
Maisoncelles-en-Brie	Remplacement des luminaires par des lanternes LED avec dispositif d'économies d'énergies	23 453,50 €	60,00 %	14 072,00 €

ARRONDISSEMENT DE MEAUX

Marcilly	Réfection de la toiture du chœur et des parements de la sacristie	215 050,00 €	38,15 %	82 042,00 €
Marolles-en-Brie	Mise en place de la Vidéo-protection Phase 1	163 963,95 €	29,00 %	47 550,00 €
Mauperthuis	Remplacement des huisseries et isolation des combles de la salle polyvalente	55 261,04 €	80,00 %	44 209,00 €
May-en-Multien	Remplacement des fenêtres et de la porte de la bibliothèque attenante à l'école du Mail Fleuri	15 600,00 €	60,00 %	9 360,00 €
Messy	Installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes	18 316,66 €	80,00 %	14 653,00 €
Montceaux-les-Meaux	Rénovation étanchéité de la tour de la salle Belle Gabrielle	23 330,00 €	70,00 %	16 331,00 €
Nanteuil-les-Meaux	Changement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Française Dolto et du poste de police municipale	70 018,80 €	80,00 %	56 015,00 €
Nanteuil-sur-Marne	Remplacement des huisseries extérieures du bâtiment communal sis 17 rue Lacomppte	10 616,11 €	80,00 %	8 493,00 €
Ocquerre	Réparation et restauration des vitraux de l'église	8 884,10 €	50,00 %	4 442,00 €
Pezarches	Vidéo-protection : modification et extension de l'infrastructure radio	16 010,05 €	50,00 %	8 005,00 €
Plessis-aux-bois (Le)	Reconstruction du mur du cimetière suite à son effondrement	6 322,00 €	80,00 %	5 058,00 €
Poincy	Extension de la vidéo-protection	15 639,86 €	50,00 %	7 820,00 €
Puisieux	Création d'une réserve incendie	7 342,00 €	80,00 %	5 874,00 €



ARRONDISSEMENT DE MEAUX

Sammeron	Transformation des anciens garages en salles associatives, culturelles et sportives	159 905,00 €	40,00 %	63 962,00 €
SIVU des écoles d'Amilly Dagny et Marolles-en-Brie	Installation pompe à chaleur, achat armoire réfrigérée	13 337,00 €	80,00 %	10 670,00 €
Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Goële	Travaux de renforcement de la sécurité incendie de la rue des écoles à Rouvres	337 553,50 €	27,00 %	91 139,00 €
Vendrest	Réparation du mur de clôture du cimetière	12 382,58 €	80,00 %	9 906,00 €
Villiers-sur-Morin	Création et aménagement d'un parking en face du cimetière en centre bourg	21 750,00 €	80,00 %	17 400,00 €

**TOTAL : 1 453 944,00 €**

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2024/DCSE/BC/DETR/003    03 MAI 2024

Le Préfet,

Pierre ORY

ARRONDISSEMENT DE MELUN

Nom de la collectivité	Nature de l'opération	Montant HT prévisionnel HT de la dépense subventionnée	Taux de subvention	Montant prévisionnel de la subvention
Andrezel	Création d'une réserve incendie souple de 120m3	35 796,69 €	70,00 %	25 058,00 €
Blandy-les-Tours	Travaux de rénovation thermique du bâtiment au 7 place des Tours, accueillant un cabinet médical et une maison des assistantes maternelles	77 002,82 €	30,00 %	23 101,00 €
Champeaux	Installation d'un système de vidéoprotection	23 815,00 €	25,00 %	5 954,00 €
Fontaine-Le-Port	Création d'un système de chauffage et d'un éclairage sur patrimoine rural – Église	44 836,60 €	80,00 %	35 869,00 €
Limoges-Fourches	Création d'une réserve incendie	52 896,64 €	50,00 %	26 448,00 €
Ozouer-le-Voulgis	Rénovation du club des jeunes	62 971,16 €	50,00 %	31 486,00 €
Pamfou	Remplacement de la chaudière de la maison médicale – local chaufferie médecins	7 849,00 €	80,00 %	6 279,00 €
Soignolles-en-Brie	Travaux de sécurité et de prévention des risques PPRI sirène d'alerte pour le hameau de Cordon	17 110,00 €	80,00 %	13 688,00 €
SIRP de Moisenay-St-Germain Laxis	Remplacement de mobilier à l'école de Moisenay	11 844,87 €	80,00 %	9 476,00 €

**TOTAL: 177 359,00 €**

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2024/DCSE/BC/DETR/003 03 MAI 2024

Le Préfet,



Pierre ORY

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Nom de la collectivité	Nature de l'opération	Montant HT prévisionnel HT de la dépense subventionnée	Taux de subvention	Montant prévisionnel de la subvention
CC Deux Morin	Défense incendie: création et aménagements des PEI, réalisation d'ouvrages et aménagements pour garantir l'approvisionnement	133 534,90 €	37,50 %	50 076,00 €
Egigny	Insonorisation de la salle des fêtes servant de salle de restauration scolaires pour les enfants scolarisés sur la commune (RPI Châtenay-sur-Seine - Egigny)	9 900,00 €	50,00 %	4 950,00 €
Esmans	Production d'énergie et réduction de la consommation d'énergie	68 262,25 €	43,00 %	29 353,00 €
Everly	Équipement d'un tableau numérique à l'école primaire	4 815,00 €	35,40 %	1 705,00 €
Ferté-Gaucher (La)	Rénovation de bâtiments publics : huisseries de l'école Deldet, du gymnase du Grand Morin et de l'ancienne trésorerie	205 877,58 €	25,00 %	51 469,00 €
Fontenailles	Mise en accessibilité PMR du plateau sportif et des aires de jeux	18 590,00 €	40,00 %	7 436,00 €
Jouy-le-Chatel	Installation de la vidéoprotection	153 894,00 €	15,00 %	23 084,00 €
Louan-villeguis-fontaine	Sécurité école : création d'une porte secours à l'arrière de l'école de Villeguis	4 210,00 €	80,00 %	3 368,00 €
Montdauphin	Construction d'un caveau pour urnes	833,33 €	80,00 %	667,00 €
Plessis-feu-aussoux (le)	Installation d'un nouveau dispositif de chauffage du bâtiment de la mairie (bureaux, salle du conseil et rotonde)	22 323,00 €	60,00 %	13 394,00 €

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Saint-Barthélémy	Création d'un préau, réfection et agrandissement de la cour de l'école	85 727,90 €	70,00 %	60 010,00 €
Saint-Cyr-Sur-Morin	Mise aux normes : accessibilité des bâtiments publics	112 592,99 €	54,00 %	60 800,00 €
Sourdun	Extension du système de vidéoprotection	78 372,32 €	50,00 %	39 186,00 €
SIRP de Soisy-Bouy et Chalaute-la-Petite	Clôture de l'école maternelle	6 424,91 €	30,00 %	1 927,00 €
Syndicat Mixte d'Etudes et Programmation pour la révision du SCOT Almont Brie Centrale	Aire d'accueil des gens du voyage à Nangis – Mise en place de barrières anti-intrusion	31 110,00 €	80,00 %	24 888,00 €
Vaudoy-en-Brie	Installation d'un système de vidéoprotection	45 375,00 €	25,00 %	11 344,00 €
Verdelot	Création d'une réserve incendie	26 370,20 €	48,48 %	12 784,00 €
Villiers-saint-Georges	Désamiantage du groupe scolaire de l'Aubertin	74 398,90 €	50,00 %	37 199,00 €
<b>TOTAL : 433 640€</b>				

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2024/DCSE/BC/DETR/003 **03 MAI 2024**

Le Préfet,

  
Pierre ORY

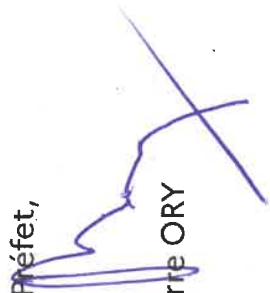
ARRONDISSEMENT DE TORCY

Nom de la collectivité	Nature de l'opération	Montant HT prévisionnel HT de la dépense subventionnée	Taux de subvention	Montant prévisionnel de la subvention
Tournan-en-Brie	Aménagement du centre de la piste d'athlétisme	162 738,00 €	38,22 %	62 198,00 €

**TOTAL : 62 198€**

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2024/DCSE/BC/DETR/003 03 MAI 2024

Le Préfet,



Pierre ORY

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

D77-2024-05-02-00013

Arrêté préfectoral n°2024-21/DCSE/BPE/IC du  
02 mai 2024 portant composition de la  
Commission de Suivi des Sites (CSS) de  
Fouju/Moisenay consacrée au centre de  
Stockage de Déchets Non Dangereux exploité  
par la société « VÉOLIA-REP » sur le territoire  
des communes de Fouju et de Moisenay



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2024-21/DCSE/BPE/IC du 02 mai 2024**  
portant composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Fouju/Moisenay  
consacrée au centre de Stockage de Déchets Non Dangereux  
exploité par la société « VÉOLIA-REP » sur le territoire des communes de Fouju et de Moisenay

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/55/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant création de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-20/DCSE/BPE/IC du 22 mai 2023 portant composition de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay et de son bureau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-24/DCSE/BPE/IC du 19 juillet 2023 portant renouvellement de la composition des membres et du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de FOUJU/MOISENAY consacrée au centre de Stockage de Déchets Non Dangereux exploité par la société « VÉOLIA-REP » sur le territoire des communes de Fouju et de Moisenay ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant la société « VÉOLIA-REP » à exploiter un Centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Fouju et de Moisenay ;

**Considérant** le courrier du 18 mars 2024 de la société « VÉOLIA-REP » désignant :  
– Monsieur Jean-Baptiste CHARBONNAUD, en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Olivier CAUDART au sein du collège « Exploitants des installations classées » de la CSS de Fouju / Moisenay,

- Monsieur Corentin BELLEGO, en qualité de membre titulaire au sein du collège « Exploitants des installations classées » de la CSS de Fouju / Moisenay,
- Madame Gwenaél LE FOURNIS, en qualité de membre suppléante en remplacement de Monsieur Paul-Henri MOREL, au sein du collège « Exploitants des installations classées » de la CSS de Fouju / Moisenay.
- Monsieur Denis GIRY en qualité de membre suppléant au sein du collège « Salariés des installations classées » de la CSS de Fouju / Moisenay ;

**Considérant** le courriel du 26 mars 2024 de l'association « Les Amis du Val d'Ancoeur » désignant Monsieur Gérard NOUZÉ, en qualité de membre suppléant en remplacement de Monsieur Philippe PRESlier au sein du collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » de la CSS de Fouju / Moisenay ;

**Considérant** le courriel du 03 avril 2024 de Mme le maire de Moisenay désignant Monsieur Émilien ROMAIN, en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Vincent BINDAH au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Fouju / Moisenay ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

L'arrêté préfectoral n° 2023-20/DCSE/BPE/IC du 22 mai 2023 susvisé est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

La composition de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay et de son bureau, présidée par le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, est fixée comme suit jusqu'au 21 août 2028 :

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

### **Collège « Administrations de l'État » :**

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77- DRIEAT),
- la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant,

### **Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- Conseil Départemental de Seine-et-Marne :
  - Titulaire : M. Jean-Marc CHANUSSOT
  - Suppléant : M. Jean-Louis THIERIOT
- Commune de FOUJU :
  - Titulaire : M. Jonathan WOCHENMAYER, Maire de Fouju
  - Suppléant : M. Benoît BLANC, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire chargé des questions relatives aux risques industriels
- Commune de MOISENAY :
  - Titulaire : M. Émilien ROMAIN, conseiller municipal
  - Suppléante : Mme Geneviève VAROQUI, maire de Moisenay

### **Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :**

- association « France Nature Environnement Seine-et-Marne » :
  - Titulaire : M. Daniel SALOMON
  - Suppléant : Mme Martine TURGIS



- Association « Les Amis du Val d'Ancoeur » :

- Titulaire : M. Georges LE FEVRE
- Suppléant : M. Gérard NOUZÉ

- Association « Mieux vivre à Blandy » :

- Titulaire : M. Alain GAXATTE
- Suppléante : Mme Amandine GAXATTE

**Collège « Exploitants des installations classées » :**

- Titulaires :

- Mme Monique KALLASSY
- M. Jean-Baptiste CHARBONNAUD
- Mme Pascale LE GOUGUEC
- M. Corentin BELLEGO

- Suppléants :

- M. Laurent ROCHETEAU
- Mme Gwenael LE FOURNIS

**Collège « Salariés des installations classées » :**

- Titulaires :

- M. Pedro CORREIA

- Suppléants :

- M. Denis GIRY

**Personnalité qualifiée :** le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ou son représentant.

**COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION**

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay,
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT), membre du collège « Administrations de l'État »,
- Monsieur Émilien ROMAIN, conseiller municipal de MOISENAY, membre du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- M. Daniel SALOMON, association « France Nature Environnement Seine-et-Marne », membre du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- Mme Monique KALLASSY, société « VÉOLIA-REP », membre du collège « Exploitant de l'installation classées »,
- M. Pedro CORREIA, société « VÉOLIA-REP », membre du collège « Salariés de l'installation classée ».

### **ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ**

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société « VÉOLIA-REP »,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- les directeurs des services de l'État mentionnés à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié aux membres de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay,
- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne
- publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 02 mai 2024

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture

Sébastien LIME



Par application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif adressé par courrier 43, Avenue du Général de Gaulle - case postale 8630 - 77 008 Melun cedex - ou via l'application Télérecours à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

D77-2024-05-02-00003

Arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/N°12 du 02  
mai 2024 portant retrait de la commune  
d'Iverny du syndicat intercommunal du collège  
de Crégy-lès-Meaux.



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités locales**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°12 du 02 MAI 2024  
portant retrait de la commune d'Ivorny du  
syndicat intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-39-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°90/20 du 13 juillet 1990 portant création du syndicat intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°164 du 3 janvier 2011 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Ivorny du 7 avril 2023 sollicitant son retrait du syndicat intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux ;

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux du 8 décembre 2023 visant le document d'incidence du retrait et approuvant le retrait de la commune d'Ivorny du syndicat, notifiée le 20 décembre 2023 à l'ensemble des communes membres ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

- Marcilly du 22 janvier 2024 ;
- Chambry du 8 février 2024 ;
- Penchard du 28 février 2024 ;
- Chaucomnin-Neufmontiers du 29 février 2024 ;
- Crégy-lès-Meaux du 5 mars 2024 ;
- Ivorny du 8 mars 2024.

émettant un avis favorable au retrait de la commune d'Ivorny ;

**Considérant** que le conseil municipal qui n'a pas délibéré dans le délai prescrit de 3 mois voit son avis être réputé défavorable ;

**Considérant** ainsi que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, auxquelles renvoie l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune d'Iverny est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux.

**Article 2 :**

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;
  - Monsieur le Président du syndicat intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux ;
  - Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
  - Madame la Directrice départementale des finances publiques de Seine-et-Marne ;
  - Madame la Directrice départementale des territoires de Seine-et-Marne par intérim ;
  - Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale en Seine-et-Marne .

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Sébastien LIME

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et l'administration)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, 72 rue de Varenne, 75007 Paris ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Melun dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre Ier du Livre IV de la partie réglementaire du code de justice administrative. En application de l'article R.414-1 de ce code, la requête lorsqu'elle est présentée par un avocat, une personne morale de droit public autre qu'une commune de moins de 3 500 habitants ou un organisme de droit privé chargé de la gestion permanente d'un service public doit, à peine d'irrecevabilité, être adressée par voie électronique via l'application Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), en dehors de ces cas, elle peut également être saisie par courrier à l'adresse suivante : 43, rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

D77-2024-05-02-00004

Arrêté préfectoral n° 2024 DRCL ELEC 010  
modifiant l'arrêté n° 2023 DRCL ELEC 025  
modifié

instituant les bureaux de vote dans le  
département de Seine-et-Marne  
à compter du 1er janvier 2024



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau des élections

**Arrêté préfectoral n° 2024 – DRCL – ELEC – 010  
modifiant l'arrêté n° 2023– DRCL – ELEC – 025 modifié  
instituant les bureaux de vote dans le département de Seine-et-Marne  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment son article R40 ;

**Vu** le décret n° 2014-186 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum NOR : INTA2031715J du 4 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-DRCL-ELEC-025 du 29 août 2023 instituant les bureaux de vote dans le département de Seine-et-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2024-DRCL-ELEC-001 du 18 janvier 2024 n° 2024-DRCL-ELEC-007 du 28 mars 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-DRCL-ELEC-025 du 29 août 2023 instituant les bureaux de vote dans le département de Seine-et-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la demande de la commune de Montévrain ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRETE

### Article 1er :

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n° 2023-DRCL-ELEC-025 du 29 août 2023 modifié qui institue le nombre et les emplacements des bureaux de vote à compter du 1er janvier 2024, est remplacé par le tableau ci-joint.

Les autres articles sont sans changement.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et immédiatement affiché.

Melun, le **2 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME

*Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle 77000 MELUN*



**ANNEXE**  
**À l'arrêté préfectoral n° 2024-DRCL-ELEC-010**

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77001	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Achères-la-Forêt	1	0001		Place de la Mairie – 58 rue du Closeau
com77002	77-04	77-05	Coulommiers	Meaux	Amillis	1	0001		Salle polyvalente - place de la Mairie
com77003	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Amponville	1	0001		Mairie - 15 rue Grande
com77004	77-03	77-14	Nangis	Melun	Andrezel	1	0001		Salle Polyvalente – route du Truisy
com77005	77-07	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Annet-sur-Marne	2	0001 0002	BC	Ecole Maurice Auzias – 4, rue aux reliques Ecole Victor Vasarely – 29, allée Alfred Sisley
com77006	77-01	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Arbonne-la-Forêt	1	0001		Mairie – 58 rue de la mairie
com77007	77-03	77-14	Nangis	Melun	Argentières	1	0001		Mairie – Place de l'Eglise
com77008	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Armentières-en-Brie	1	0001		Maison des Associations – 2 D rue des Vignettes
com77009	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Arville	1	0001		Mairie - 5 rue de l'école
com77010	77-03	77-14	Nangis	Provins	Aubepierre-Ozouer-le-Repos	1	0001		Mairie d'Aubepierre - 15 rue de Paradis
com77011	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Aufferville	1	0001		33 rue Grande
com77012	77-04	77-18	Provins	Provins	Augers-en-Brie	1	0001		Salle des Fêtes - rue de la Mairie
com77013	77-05	77-05	Coulommiers	Meaux	Aulnoy	1	0001		Salle des Fêtes - place de la Mairie
com77014	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Avon	10	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010	BC	Gymnase de la Vallée 12 rue Georges Clémenceau Gymnase de la Vallée 12 rue Georges Clémenceau Gymnase de la Vallée 12 rue Georges Clémenceau Gymnase de la Vallée 12 rue Georges Clémenceau Gymnase de la Vallée 12 rue Georges Clémenceau Salle polyvalente des Terrasses - 27 avenue du Général de Gaulle Salle polyvalente des Terrasses - 27 avenue du Général de Gaulle Centre social Léon Bera - Centre commercial de la Butte Montceau Centre social Léon Bera - Centre commercial de la Butte Montceau Centre social Léon Bera - Centre commercial de la Butte Montceau
com77015	77-04	77-18	Provins	Provins	Baby	1	0001		Mairie – 3, rue de la Mairie
com77016	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Bagneaux-sur-Loing	1	0001		Maison des Verriers – rue des Praillons
com77018	77-05	77-21	Serris	Torcy	Bailly-Romainvilliers	4	0001 0002 0003 0004	BC	Mairie-salle du conseil municipal - 51 rue de Paris Groupe scolaire "Les Coloriades" 6-8 place de l'Europe Groupe scolaire "Les Coloriades" 6-8 place de l'Europe Groupe scolaire "Les Alizés" 6 rue des Mûrons
com77019	77-04	77-18	Provins	Provins	Balloy	1	0001		Place de la Mairie
com77020	77-04	77-18	Provins	Provins	Bannost-Villegagnon	1	0001		3 rue de l'Église
com77021	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	Barbey	1	0001		Mairie - 48 Grande Rue
com77022	77-01	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Barbizon	1	0001		Mairie - 13 Grande Rue
com77023	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Barcy	1	0001		Mairie - place Sainte Geneviève
com77024	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Basseville	1	0001		743 rue de la Mairie
com77025	77-04	77-18	Provins	Provins	Bazoches-lès-Bray	1	0001		Salle polyvalente – 4 bis place de l'Eglise
com77026	77-04	77-18	Provins	Provins	Beauchery-Saint-Martin	1	0001		2 rue de la Tour Maurouard
com77027	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Beaumont-du-Gâtinais	1	0001		1 rue Montgaudier
com77029	77-03	77-14	Nangis	Melun	Beauvoir	1	0001		Mairie - rue du Fief
com77030	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Bellet	1	0001		Salle polyvalente Jean Brodard- avenue de la Ferté Gaucher
com77031	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Bernay-Vilbert	2	0001 0002	BC	Salle des Fêtes – 23 avenue Général Leclerc Mairie de Vilbert - 1 place de la Mairie
com77032	77-04	77-18	Provins	Provins	Beton-Bazoches	1	0001		La Halle
com77033	77-04	77-18	Provins	Provins	Bezalles	1	0001		Mairie – 1 place de la Mairie
com77034	77-03	77-14	Nangis	Melun	Blandy	1	0001		1 place des Tours
com77035	77-02	77-15	Nemours	Provins	Blennes	1	0001		Rue des Moines
com77036	77-04	77-18	Provins	Provins	Boisdon	1	0001		Mairie - 26 Grande Rue
com77037	77-02	77-14	Nangis	Fontainebleau	Bois-le-Roi	4	0001 0002 0003 0004	BC	4 avenue Paul Doumer rue du Clos de la Cure rue de Verdun rue de Verdun
com77038	77-11	77-20	Savigny-le-Temple	Melun	Boissettes	1	0001		Mairie - 3 place de Verdun
com77039	77-11	77-20	Savigny-le-Temple	Melun	Boissise-la-Bertrand	1	0001		6 rue de la Fontaine la Reine

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77040	77-01	77-19	Saint-Fargeau-Ponthierry	Melun	Boissise-le-Roi	3	0001 0002 0003	BC	Mairie – 11 rue du Château Salle de motricité - rue de la Sellerie - Orgenoy Ecole primaire André Malraux - rue des Vignes
com77041	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Boissy-aux-Cailles	1	0001		Mairie - place de l'Eglise
com77042	77-05	77-05	Coulommiers	Meaux	Boissy-le-Châtel	3	0001 0002 0003	BC	Rue des carrières Rue des carrières Rue des carrières
com77043	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Boitron	1	0001		Mairie - 37 route du Montcet
com77044	77-03	77-14	Nangis	Melun	Bombon	1	0001		Salle polyvalente - 48 rue Grande
com77045	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Bougligny	1	0001		Mairie – 2 allée du parc
com77046	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Boulancourt	1	0001		Mairie - place de la Mairie
com77047	77-05	77-21	Serris	Meaux	Bouleurs	1	0001		Maison des Associations - 2 rue de l'Eglise
com77048	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Bourron-Marlotte	2	0001 0002	BC	Salle des Fêtes -allée des Ecoles Salle des Fêtes -allée des Ecoles
com77049	77-05	77-21	Serris	Meaux	Boutigny	1	0001		Mairie – 18 rue de La Fontaine
com77050	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Bransles	1	0001		1, Place du Général de Gaulle
com77051	77-04	77-18	Provins	Provins	Bray-sur-Seine	2	0001 0002	BC	Salle des Fêtes - rue Jules Ferry Place du général de Gaulle
com77052	77-03	77-14	Nangis	Provins	Bréau	1	0001		Mairie - salle communale - 210 rue de l'Ecole
com77053	77-09	77-04	Combs-la-Ville	Torcy	Brie-Comte-Robert	11	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011	BC	Mairie - 2 rue de Verdun Ecole Jules Ferry - rue des Ecoles Centre de Loisirs - 1 2 3 Soleil - rue du Martinet Ecole Moulin Fleuri maternelle - rue Saint Lazare Ecole Moulin Fleuri primaire- rue Saint Lazare Gymnase Pasteur - rue Pasteur Ecole Pasteur primaire – salle de restauration - rue Pasteur Centre de loisirs La Clé des Champs - rue des Tournelles Ecole Gérard Menot - rue du Docteur Claude Bernard Ecole Claude Tournier – salle de restauration – allée Claude Tournier Gymnase Claude Tournier - allée Claude Tournier
com77054	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	La Brosse-Montceaux	1	0001		Mairie - 27 rue Grande
com77055	77-10	77-23	Villeparisis	Torcy	Brou-sur-Chantereine	3	0001 0002 0003	BC	Mairie - 3 rue Lazare Carnot Salle Jean-Baptiste Clément - rue Joffre Salle Chanteclair - résidence Chanteclair
com77056	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Burcy	1	0001		25 rue Grande
com77057	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Bussières	1	0001		Mairie - rue de la Mairie
com77058	77-08	77-22	Torcy	Torcy	Bussy-Saint-Georges	15	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012 0013 0014 0015	BC	Mairie - Salle du conseil municipal - place de la Mairie Groupe scolaire du Clos Saint-Georges - 41 avenue du Clos Saint-Georges Groupe scolaire Jean de la Fontaine - 18 rue Buissonnière Groupe scolaire Charles Perrault - 30 boulevard Thibaud de Champagne Groupe scolaire Louis Braille - 15 boulevard des Genets Groupe scolaire Louis Braille - 15 boulevard des Genets Groupe scolaire Louis Guibert - 148 avenue du Clos Saint-Georges Groupe scolaire Jules Verne - 18 avenue Haroun Tazieff Groupe scolaire Jules Verne - 18 avenue Haroun Tazieff Groupe scolaire Antoine Giroust – 20 avenue du Clos Saint-Georges Groupe scolaire Jean de la Fontaine – 18 rue Buissonnière Groupe scolaire Georges Sand - 6 boulevard Louis Guibert Groupe scolaire Jacques Chirac – 1 allée Pierre-Edouard Dujard Groupe scolaire Jacques Chirac – 1 allée Pierre-Edouard Dujard
com77059	77-08	77-22	Torcy	Torcy	Bussy-Saint-Martin	2	0001 0002	BC	Salle des Fêtes André Bourreau - 2 rue de la Montagne Salle de Rentilly - rue du Met
com77060	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Buthiers	1	0001		Médiathèque -11 rue des Roches
com77061	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	Cannes-Ecluse	2	0001 0002	BC	Mairie - 67 rue Désiré Thoison Groupe scolaire - rue des Ecoles
com77062	77-08	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Carnetin	1	0001		Mairie - 32 rue Albert Mattar

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77063	77-05	77-05	Coulommiers	Meaux	La Celle-sur-Morin	1	0001		1 rue d'en bas
com77065	77-01	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Cély	1	0001		Salle du conseil municipal - 15 rue de la Mairie
com77066	77-04	77-18	Provins	Provins	Cerneux	1	0001		2 rue de l'Eglise
com77067	77-11	77-20	Savigny-le-Temple	Melun	Cesson	7	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007	<b>BC</b>	<b>Mairie - 8 route de Saint Leu</b> Ecole élémentaire Paul Emile Victor - route de Saint Leu Ecole maternelle Jules Ferry - rue d'Aulnoy Ecole élémentaire Jean de la Fontaine - avenue de la Zibeline Ecole maternelle Jacques Prévert - avenue de la Zibeline Ecole élémentaire Jacques Prévert - avenue de la Zibeline Groupe scolaire Jules Verne - 1-3 rue Aimé Césaire
com77068	77-04	77-18	Provins	Provins	Cessey-en-Montois	1	0001		1 place de la Mairie
com77069	77-01	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Chailly-en-Bière	2	0001 0002	<b>BC</b>	<b>Salle Claude Cottereau - RD 607 - parking de la Poste</b> Salle Claude Cottereau - RD 607 - parking de la Poste
com77070	77-05	77-05	Coulommiers	Meaux	Chailly-en-Brie	1	0001		Salle des Fêtes - Route nationale 34
com77071	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Chaintreaux	1	0001		rue de la Mairie
com77072	77-04	77-18	Provins	Provins	Chalautre-la-Grande	1	0001		Mairie
com77073	77-04	77-18	Provins	Provins	Chalautre-la-Petite	1	0001		1 place de la Mairie
com77075	77-08	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Chalifert	1	0001		Mairie - rue Louis Braille
com77076	77-04	77-18	Provins	Provins	Chalmaison	1	0001		29 rue Henri Brugeail
com77077	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Chambry	1	0001		Mairie - 10 rue de la Ville
com77078	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Chamigny	1	0001		Salle polyvalente Roger Girault - place de l'Eglise
com77079	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Fontainebleau	Champagne-sur-Seine	5	0001 0002 0003 0004 0005	<b>BC</b>	<b>Ecole primaire de Saint Gilles - salle du périscolaire - rue Achille Lez</b> Ecole primaire de Saint Gilles - salle du périscolaire - rue Achille Lez Ecole maternelle Aubépine - rue de l'Aqueduc Centre de loisirs - 41 rue Francis Poulenc Centre de loisirs - 41 rue Francis Poulenc
com77080	77-04	77-18	Provins	Provins	Champcenest	1	0001		8 avenue des Peupliers
com77081	77-03	77-14	Nangis	Melun	Champdeuil	1	0001		Mairie - 43 rue Grande
com77082	77-03	77-14	Nangis	Melun	Champeaux	1	0001		Mairie - 5 place du Cloître
com77083	77-10	77-01	Champs-sur-Marne	Torcy	Champs-sur-Marne	12	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012	<b>BC</b>	<b>Hôtel de Ville - place de la Mairie</b> Salle Jean Hallais - place Matteoti Salle Jean Effel - allée Pascal Dulphy Ecole des Pyramides - allée de Giseh Ecole primaire Paul Langevin - 1, allée Paul Langevin Ecole primaire du Nesles - boulevard du Nesles Groupe scolaire Henri Wallon - rue Nelson Mandela Structure du Bois des Enfants - 5, allée de la Lisière Ecole primaire du Lizard - 1, allée Eugène Pottier Ecole primaire Pablo Picasso - allée des Noyers Ecole primaire Lucien Dauzié - avenue Victor Hugo Groupe scolaire Olivier Paulat - allée Olivier Paulat
com77084	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Changis-sur-Marne	1	0001		Foyer rural - place du Docteur Cruchaudeau
com77085	77-08	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Chanteloup-en-Brie	3	0001 0002 0003	<b>BC</b>	<b>Salle des Fêtes - 1 place Antoinette Chocq</b> Ecole maternelle Le Cantou - avenue de la Jonchère Salle Frison-Roche - 21 route du Moulin Bourcier
com77086	77-03	77-14	Nangis	Provins	La Chapelle-Gauthier	1	0001		Salle des Fêtes - place du Général de Gaulle
com77087	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	La Chapelle-Iger	1	0001		Sous la halle - Face au 3 rue du Maréchal Leclerc
com77088	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	La Chapelle-la-Reine	2	0001 0002	<b>BC</b>	<b>Salle du conseil - 5 rue Carnot</b> Salle du conseil - 5 rue Carnot
com77089	77-04	77-14	Nangis	Provins	La Chapelle-Rablais	1	0001		<b>1 TER place de l'Eglise</b>
com77090	77-04	77-18	Provins	Provins	La Chapelle-Saint-Sulpice	1	0001		Mairie - 16 rue Creuse
com77091	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Les Chapelles-Bourbon	1	0001		Salle communale rue du Limodin
com77093	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	La Chapelle-Moutils	1	0001		Mairie - 21 rue des Tilleuls
com77094	77-07	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Charmentray	1	0001		Mairie - 39 rue des Deux Jumeaux
com77095	77-07	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Charny	2	0001 0002	<b>BC</b>	<b>Mairie - 1 rue de l'Eglise</b> 5 rue de l'Eglise
com77096	77-03	77-14	Nangis	Fontainebleau	Chartrettes	2	0001 0002	<b>BC</b>	<b>Espace Culturel 43 rue Georges Clémenceau</b> Espace Culturel 43 rue Georges Clémenceau
com77097	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Chartranges	1	0001		Mairie - 34 Grande Rue

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77098	77-04	77-14	Nangis	Provins	Châteaubleau	1	0001		Salle polyvalente – 5 rue de l'Église
com77099	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Château-Landon	2	0001 0002	BC	Foyer Rural – Boulevard Carnot Foyer Rural – Boulevard Carnot
com77100	77-03	77-14	Nangis	Melun	Le Châtelet-en-Brie	3	0001 0002 0003	BC	Salle Robillard - place de l'Église Salle de la bergerie – Chemin des Grands Bois Salle de la bergerie – Chemin des Grands Bois
com77101	77-04	77-18	Provins	Provins	Châtenay-sur-Seine	1	0001		place de la Mairie
com77102	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Châtenoy	1	0001		Mairie - rue de la Mairie
com77103	77-03	77-14	Nangis	Melun	Châtillon-la-Borde	1	0001		Place de la Mairie - 14 rue Grande à La Borde
com77104	77-09	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Châtres	1	0001		Mairie - rue de la Mairie
com77106	77-04	77-05	Coulommiers	Meaux	Chauffry	1	0001		Mairie - 45 rue de la Mairie
com77107	77-09	77-08	Fontenay-Trésigny	Melun	Chaumes-en-Brie	2	0001 0002	BC	Groupe scolaire de l'Abbaye - école élémentaire - 5 rue Carnot Ecole Quinton - conservatoire Couperin - 2 boulevard des Barres
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy	Chelles	35	0001	BC	Hôtel de Ville (salle des mariages) - parc du Souvenir Emile Fouchard
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0002		Hôtel de Ville (salon d'honneur) - parc du Souvenir Emile Fouchard
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0003		Ecole Bickart 1 – Avenue Alphonse Bordereau
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0004		Ecole Bickart 1 – Avenue Alphonse Bordereau
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0005		Ecole Bickart 1 – Avenue Alphonse Bordereau
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0006		Ecole des Aulnes - 63 rue des Sources
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0007		Ecole des Aulnes - 63 rue des Sources
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0008		Ecole Fournier - 59 avenue Henin
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0009		Ecole Fournier - 59 avenue Henin
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0010		Ecole Fournier - 59 avenue Henin
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0011		Ecole Curie - 8 rue de la Liberté
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0012		Ecole Curie - 8 rue de la Liberté
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0013		Ecole des Tournelles - 1 rue Sainte Bathilde
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0014		Ecole des Tournelles - 1 rue Sainte Bathilde
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0015		Ecole Jules Ferry - 32 avenue Maréchal Foch
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0016		Ecole Jules Ferry - 32 avenue Maréchal Foch
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0017		Ecole Jules Ferry - 32 avenue Maréchal Foch
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0018		Ecole municipale des Arts plastiques
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0019		Ecole Grande Prairie - 22 ter rue des Cottages
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0020		Ecole Grande Prairie - 22 ter rue des Cottages
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0021		Le Mont-Chalats Maison pour Tous - 90-92 avenue de Claye
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0022		Ecole Le Mont-Chalats - 90-92 avenue de Claye
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0023		Ecole Docteur Roux - 130 rue des Cités
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0024		Ecole Docteur Roux - 130 rue des Cités
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0025		Ecole le Vieux Colombier - Place René Collin
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0026		Ecole Arcades - Rue des Arcades Fleuries
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0027		Ecole Chappe - Avenue Chappe
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0028		Ecole Chappe - Avenue Chappe
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0029		Ecole Delambre - Avenue Delambre
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0030		Ecole Calmette - 30 avenue Claude Bernard
com77108	77-10	77-02	Chelles	Torcy			0031		Ecole Chantereine - Rue Henrion
com77109	77-11	77-03	Chelles	Torcy			0032		Ecole Lise London – 56 Avenue du Gendarme Castermant
com77110	77-12	77-04	Chelles	Torcy			0033		Ecole Le Mont Chalats 2 – 90/92 Avenue de Claye
com77111	77-13	77-05	Chelles	Torcy			0034		Salle Cap Fontaine – Avenue de Liaubon
com77112	77-14	77-06	Chelles	Torcy			0035		Ecole municipale des Arts plastiques 2
com77109	77-04	77-18	Provins	Provins	Chenoise-Cucharmoy	1	0001		11 rue Dimeresse
com77110	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Chenou	1	0001		6 rue de la Mairie
com77111	77-08	77-21	Serris	Torcy	Chessy	6	0001 0002 0003 0004 0005 0006	BC	Mairie - 32 rue Charles de Gaulle Ecole Tournesol - 4 rue du Bois de Paris Ecole Cornélius - 48 rue Charles de Gaulle Ecole GAIUS - 23 passage des écoles Ecole GAIUS - 23 passage des écoles La Cassatienne - 8 rue du Bois de Paris
com77112	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Chevrainvilliers	1	0001		10 rue du Gatinais
com77113	77-04	77-05	Coulommiers	Meaux	Chevru	1	0001		16 rue Médéric Charot
com77114	77-09	77-16	Ozoir-la-Ferrière	Torcy	Chevry-Cossigny	3	0001 0002 0003	BC	Centre Culturel "La Marmite" - 9 rue Jean Delsol Ecole élémentaire "Normandie Niemen" - 25 rue Marcel Pagnol Salle Polyvalente - rue Jean-François Millet
com77115	77-02	77-15	Nemours	Provins	Chevry-en-Sereine	1	0001		Salle polyvalente - 2 rue de la Croix Saint Marc
com77116	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Choisy-en-Brie	1	0001		Place de la Payenne

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77117	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Citry	1	0001		Salle polyvalente – Rue des Palis
com77118	77-07	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Claye-Souilly	9	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009	BC	<b>Centre administratif -3 Allée André Benoist</b> Restaurant scolaire – Parc Buffon Maison des associations RN3 Ecole primaire Maryse Bastié – Rue des vignes Ecole primaire Mauperthuis – allée Henry de Montherlant Ecole maternelle Mauperthuis – allée Henry de Montherlant Foyer André Burel – 12 Allée André Benoist (prolongement de la poste) Salle Planète Oxygène – 24 allée André Benoist Ecole maternelle Grand Champ – Rue de Grand Champ
com77119	77-03	77-14	Nangis	Provins	Clos-Fontaine	1	0001		Mairie - 7 rue de Nangis
com77120	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Cocherel	1	0001		Salle Polyvalente – Rue de Chaton
com77121	77-08	77-22	Torcy	Torcy	Collégien	2	0001 0002	BC	<b>Maison communale Lucien Zmuda- salle Andrés Castillo - rue des Saules</b> Maison communale Lucien Zmuda- salle JJ Charpentier - rue des Saules
com77122	77-09	77-04	Combs-la-Ville	Melun	Combs-la-Ville	15	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012 0013 0014 0015	BC	<b>Mairie - Esplanade Charles de Gaulle</b> Ecole Maternelle Beausoleil - Avenue de Quincy Restaurant scolaire Beausoleil - rue des Frères Moreau Groupe scolaire Sommeville A - rue des Ecoles Groupe scolaire La Noue à la Sansonne - rue de Lieusaint Restaurant scolaire Paloisel A - avenue du Paloisel Restaurant scolaire Paloisel B – avenue du Paloisel Ecole maternelle Le Chêne – place Jean-Baptiste Clément Ecole élémentaire Le Chêne – place Jean-Baptiste Clément Groupe scolaire La Tour d'Aleron – rue de l'abreuvoir Restaurant scolaire L'Orée du Bois – rue du bois L'Evêque rue Thérèse Delapierre Maison de quartier Le soleil – rue Georges Brassens Groupe scolaire Sommeville B – rue des écoles Espace Elan – 1 avenue de la République
com77123	77-07	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Compans	1	0001		Maison des associations – 5 rue de Carré
com77124	77-08	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Conches-sur-Gondaire	1	0001		Mairie – 6 Place de l'Eglise
com77125	77-05	77-21	Serris	Meaux	Condé-Sainte-Libiaire	1	0001		12 rue de Montry
com77126	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Congis-sur-Thérouanne	1	0001		Salle des Fêtes – Place de la Mairie
com77127	77-09	77-08	Fontenay-Trésigny	Melun	Coubert	1	0001		17 rue Aristide Briand
com77128	77-05	77-21	Serris	Meaux	Couilly-Pont-aux-Dames	2	0001 0002	BC	<b>Ecole Fabre d'Eglantine - Rue du Stade</b> Ecole Fabre d'Eglantine - Rue du Stade
com77129	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Coulombs-en-Valois	1	0001		2 rue de l'Eglise
com77130	77-05	77-21	Serris	Meaux	Coulommiers	1	0001		Place de l'Eglise
com77131	77-05	77-05	Coulommiers	Meaux	Coulommiers	10	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010	BC	<b>Théâtre municipal - rue du Général de Gaulle</b> Théâtre municipal - rue du Général de Gaulle Notre Maison - Place Abel Leblanc Notre Maison - Place Abel Leblanc Gymnase Pierre Voituret – rue des Caillets Gymnase Pierre Voituret – rue des Caillets Gymnase Pierre Voituret – rue des Caillets Gymnase Pierre Voituret – rue des Caillets Ecole Charles de Gaulle - place Ile-de-France - rue des Résistants et Déportés Ecole Charles de Gaulle - place Ile-de-France - rue des Résistants et Déportés
com77132	77-08	77-21	Serris	Torcy	Coupvray	3	0001 0002 0003	BC	<b>Mairie – 1 Place de la Mairie</b> Ecole Francis et Odette Teisseyre – 69 rue de Lesches Ecole Jean-Louis Etienne – 4 rue Marie Paradis
com77133	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	Courcelles-en-Bassée	1	0001		9 rue Grande
com77134	77-04	77-18	Provins	Provins	Courchamp	1	0001		6 rue de la Mairie
com77135	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Courpalay	1	0001		2 bis rue Champrenard
com77136	77-09	77-08	Fontenay-Trésigny	Melun	Courquetaine	1	0001		Mairie - Place de l'Eglise
com77137	77-04	77-18	Provins	Provins	Courtacon	1	0001		Mairie - salle communale - 1 rue du presbytère
com77138	77-03	77-14	Nangis	Provins	Courtomer	1	0001		Place de l'église - rue Remy Greuse

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77139	77-07	77-23	Villeparisis	Torcy	Courtry	5	0001 0002 0003 0004 0005	BC	Groupe scolaire Michel Lefèvre - 37 rue des Chênes Groupe scolaire Georges Brassens (élémentaire) 30/32 rue des Ormeaux Groupe scolaire Jacques Brel (élémentaire) - rue Jacques Brel <b>Salle festive Gaston Darmon - 33 rue Charles Van Wyngène</b> Gymnase Pierre Graff – salle Colette Hervillard – 35 ruelle des processions
com77140	77-04	77-18	Provins	Provins	Coutençon	1	0001		place de la Mairie
com77141	77-05	77-21	Serris	Meaux	Coutevroult	1	0001		15 rue de la Brosse
com77142	77-05	77-21	Serris	Meaux	Crécy-la-Chapelle	3	0001 0002 0003	BC	<b>Place Michel Houel</b> Place Edouard de Moustier Place Michel Houel
com77143	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Crégy-lès-Meaux	3	0001 0002 0003	BC	<b>Mairie -salle du conseil - 28 rue Jean Jaurés</b> Ecole du Blamont – 60 rue Henri Barbusse Ecole Jean Rostand - Place Jean Rostand
com77144	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Crèvecoeur-en-Brie	1	0001		Mairie – 7 rue de la forêt de Crécy
com77145	77-03	77-14	Nangis	Melun	Crisenoy	1	0001		18 rue des Noyers
com77146	77-08	77-01	Champs-sur-Marne	Torcy	Croissy-Beaubourg	2	0001 0002	BC	<b>Salle des Fêtes Michel Juretig - 3 rue de Paris</b> Salle des Fêtes Michel Juretig - 3 rue de Paris
com77147	77-04	77-14	Nangis	Provins	La Croix-en-Brie	1	0001		Mairie – 44 rue des Templiers
com77148	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Crouy-sur-Ourcq	1	0001		Salle associative La Providence - Cour du Marronnier
com77150	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Cuisy	1	0001		Mairie – rue du Bourget
com77151	77-04	77-05	Coulommiers	Meaux	Dagny	1	0001		Salle des Fêtes - place de l'Eglise
com77152	77-01	77-19	Saint-Fargeau-Ponthierry	Melun	Dammarié-les-Lys	11	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011	BC	<b>Espace Nino Ferrer - place Paul Bert</b> Espace Nino Ferrer - place Paul Bert Gymnase Pierre de Coubertin - rue Gaston Pluchon Gymnase Pierre de Coubertin - rue Gaston Pluchon Gymnase François Cevert - 227 allée de la Justice Ecole Henri Wallon - préau 1 - 5 rue Marc Jacquet Ecole Henri Wallon - préau 2 - 5 rue Marc Jacquet Ecole Henri Wallon - préau 2 - 5 rue Marc Jacquet Ecole de Vosves - 112 rue des Bosses Ecole Maurice de Seynes Préau 2 - 73 rue Hector Berlioz Ecole Maurice de Seynes Préau 2 - 73 rue Hector Berlioz
com77153	77-07	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Dammartin-en-Goële	6	0001 0002 0003 0004 0005 0006	BC	<b>Ecole de l'Eau Bonne - avenue de Saint Guinfort</b> Ecole de l'Eau Bonne - avenue de Saint Guinfort Ecole du Verger de la Thuilerie - avenue des Vergers Ecole du Verger de la Thuilerie - avenue des Vergers Ecole Henry Dunant - route d'Eve Ecole Le Petit Prince - 1 rue Jean Jaurès
com77154	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Meaux	Dammartin-sur-Tigeaux	1	0001		Maison du Temps Libre - rue du Parc
com77155	77-08	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Dampmart	3	0001 0002 0003	BC	<b>Mairie - 7 rue du Château</b> Gymnase Roby - rue Michel Place Groupe scolaire Gambetta - 7 rue Gambetta
com77156	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Darvault	1	0001		8 rue de la Mairie
com77157	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Dhuisy	1	0001		Place de la Mairie
com77158	77-02	77-15	Nemours	Provins	Diant	1	0001		Salle des Fêtes – rue des Sablons
com77159	77-04	77-18	Provins	Provins	Donnemie-Dontilly	2	0001 0002	BC	<b>Salle polyvalente - rue du Montpensier</b> Salle polyvalente - rue du Montpensier
com77161	77-03	77-15	Nemours	Fontainebleau	Dormelles	1	0001		14 rue de la Mairie
com77162	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Doie	1	0001		Salle des Fêtes - 8 rue de l'Eglise
com77163	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Douy-la-Ramée	1	0001		Salle polyvalente - 2 rue du Sac
com77164	77-03	77-14	Nangis	Melun	Échouboulains	1	0001		Mairie – place de la Résistance
com77165	77-03	77-14	Nangis	Melun	Les Écrennes	1	0001		Salle polyvalente - 5 rue du Lavoisier

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77167	77-04	77-18	Provins	Provins	Égligny	1	0001		10 rue Saint Félicien
com77168	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Égreville	1	0001		Mairie - 30 rue Saint-Martin
com77169	77-10	77-17	Pontault-Combault	Torcy	Émerainville	5	0001 0002 0003 0004 0005	BC	<b>Mairie – 16 place de l'Europe</b> Groupe scolaire Malnoue 2 - salle polyvalente - place Euréka Groupe scolaire du Bois d'Emery - 42 rue du Lapin Vert Groupe scolaire Lavoisier - 48 avenue du 4 août 1789 Groupe scolaire de la Mare l'Embuche - rue d'Emery
com77171	77-05	77-21	Serris	Torcy	Esbly	4	0001 0002 0003 0004	BC	<b>Gymnase Jean Zay – 7 rue du commandant Berthaut</b> Groupe scolaire les Champs forts – rue des Champs forts Salle Art et Culture – rue Mademoiselle Poulet Salle polyvalente Litzler – Chemin des Aulnoyes
com77172	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	Esmans	1	0001		Maison des Associations - Rue Brette
com77173	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Étrépilly	1	0001		Salle des associations Route du Gué à Tresmes
com77174	77-04	77-18	Provins	Provins	Everly	1	0001		Salle polyvalente – 1, rue du Cimetière
com77175	77-09	77-08	Fontenay-Trésigny	Melun	Évry-Grégy-sur-Yerre	2	0001 0002	BC	<b>Salle des mariages, 20bis Allée du Château</b> Ancienne mairie - place du Général Quinsonas
com77176	77-05	77-08	Fontenay-Trésigny	Meaux	Faremoutiers	2	0001 0002	BC	<b>Salle socioculturelle - rue Robert Martin</b> Salle socioculturelle - rue Robert Martin
com77177	77-09	77-16	Ozoir-la-Ferrière	Provins	Favières	1	0001		Salle des Fêtes du Marais - 7 rue du Marais
com77178	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Fay-lès-Nemours	1	0001		Salle polyvalente – 6 allée du Parc
com77179	77-03	77-14	Nangis	Melun	Féricy	1	0001		Salle des Fêtes - place Héron de Villefosse
com77180	77-09	77-16	Ozoir-la-Ferrière	Torcy	Férolles-Attilly	1	0001		Mairie - 45 Grande Rue
com77181	77-08	77-16	Ozoir-la-Ferrière	Torcy	Ferrières-en-Brie	2	0001 0002	BC	<b>Salle des fêtes - rue Aristide Briand</b> Salle des fêtes - rue Aristide Briand
com77182	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	La Ferté-Gaucher	3	0001 0002 0003	BC	<b>Salle Henri Forgeard - 40 avenue du Général Leclerc</b> Salle Henri Forgeard - 40 avenue du Général Leclerc Salle Henri Forgeard - 40 avenue du Général Leclerc
com77183	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	La Ferté-sous-Jouarre	7	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007	BC	<b>Salle polyvalente - 5, allée du Jumelage</b> Salle polyvalente - 5, allée du Jumelage Salle polyvalente - 5, allée du Jumelage Salle polyvalente - 5, allée du Jumelage Salle polyvalente - 5, allée du Jumelage Salle polyvalente - 5, allée du Jumelage 53 rue Simon Roussel
com77184	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Flagy	1	0001		Salle des Fêtes - place de l'Eglise
com77185	77-01	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Fleury-en-Bière	1	0001		Salle des Fêtes - 6 rue du Cardinal Richelieu
com77186	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Fontainebleau	10	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010	BC	<b>Théâtre municipal – 9 rue Denecourt</b> Théâtre municipal – 9 rue Denecourt Théâtre municipal – 9 rue Denecourt Ecole Saint-Merry – 6 rue Saint-Merry Théâtre municipal – 9 rue Denecourt Gymnase Lagorsse – 3 rue Jean Becquerel Gymnase Lagorsse – 3 rue Jean Becquerel Gymnase Lagorsse – 3 rue Jean Becquerel Gymnase Lagorsse – 3 rue Jean Becquerel Ecole du Bréau – 5 rue des Rossignols
com77187	77-04	77-18	Provins	Provins	Fontaine-Fourches	1	0001		23 rue Saint Martin
com77188	77-03	77-14	Nangis	Melun	Fontaine-le-Port	1	0001		Salle des Fêtes- 1 rue Jean Moulin
com77190	77-04	77-14	Nangis	Provins	Fontains	1	0001		Mairie - salle polyvalente - 2 rue de la Grelotterie
com77191	77-03	77-14	Nangis	Provins	Fontenailles	1	0001		63 rue Maurice Wanlin
com77192	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Fontenay-Trésigny	3	0001 0002 0003	BC	<b>Salle des Fêtes - place Bernard Palissy</b> Ecole Paul Langevin – 11 rue Branly Halle de la gare - Avenue Pierre de Coubertin
com77193	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Forfry	1	0001		Rue des Francs Bourgeois
com77194	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	Forges	1	0001		Mairie - place de la Mairie
com77195	77-03	77-14	Nangis	Melun	Fouju	1	0001		Salle Juliette Rousseau - rue Juliette Rousseau
com77196	77-07	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Fresnes-sur-Marne	1	0001		2 rue de l'Eglise
com77197	77-04	77-18	Provins	Provins	Frétoy	1	0001		8 rue du Moutier
com77198	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Fromont	1	0001		3 chemin des Clos

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77199	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Fublaines	1	0001		Salle des Fêtes Eliane Brault - 24 rue Alphonse Cabon
com77200	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Garentreville	1	0001		7 rue de l'Ecole
com77201	77-04	77-14	Nangis	Provins	Gastins	1	0001		1 place de l'Eglise
com77202	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	La Genevraye	1	0001		Mairie - 3 route de Nemours
com77203	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Germigny-l'Évêque	2	0001 0002	BC	7 allée de l'église allée de l'église
com77204	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Germigny-sous-Coulombs	1	0001		Mairie - place de l'Eglise
com77205	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Gesvres-le-Chapitre	1	0001		Mairie - 5-7 rue André Maurice
com77206	77-05	77-05	Coulommiers	Meaux	Giremoutiers	1	0001		8 rue de Corbeville
com77207	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Gironville	1	0001		Mairie - salle communale - 1 rue Beaugé
com77208	77-04	77-18	Provins	Provins	Gouaix	1	0001		Foyer rural - 1 place Arnaud Beltrame
com77209	77-07	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Gouvernes	1	0001		Mairie - espace Bernadette MACRESY - salle Lhuillier - place de la Mairie - rue Saint-Germain
com77210	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	La Grande-Paroisse	2	0001 0002	BC	Salle des Fêtes - rue Clovis Moriot Salle des Fêtes - rue Clovis Moriot
com77211	77-03	77-14	Nangis	Provins	Grandpuits-Bailly-Carrois	2	0001 0002	BC	Maison des associations - rue de la Croix Boissée Ancienne Mairie annexe - 9 rue Saint Eloi de Baaly
com77212	77-04	77-18	Provins	Provins	Gravon	1	0001		1 rue de la Mairie
com77214	77-07	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Gressy	1	0001		Salle des Fêtes - Place Athéna
com77215	77-09	77-16	Ozoir-la-Ferrière	Torcy	Gretz-Armainvilliers	6	0001 0002 0003 0004 0005 0006	BC	Maison de la Culture et des Loisirs - avenue d'Armainvilliers Maison de la Culture et des Loisirs - avenue d'Armainvilliers Maison de la Culture et des Loisirs - avenue d'Armainvilliers Gymnase Victor Hugo - boulevard Romain Rolland Gymnase Victor Hugo - boulevard Romain Rolland Gymnase Victor Hugo - boulevard Romain Rolland
com77216	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Grez-sur-Loing	1	0001		Mairie - 86 rue Wilson
com77217	77-09	77-08	Fontenay-Trésigny	Melun	Grisy-Suisnes	2	0001 0002	BC	Salle polyvalente - place de la Mairie Salle de Conseil - place de la Mairie
com77218	77-04	77-18	Provins	Provins	Grisy-sur-Seine	1	0001		Mairie - 22 Grande Rue
com77219	77-05	77-08	Fontenay-Trésigny	Meaux	Guéard	2	0001 0002	BC	64-66 Grande Rue 64-66 Grande Rue
com77220	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Guercheville	1	0001		58 rue Grande
com77221	77-08	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Guermantes	1	0001		42 avenue des deux Châteaux
com77222	77-03	77-14	Nangis	Melun	Guignes	3	0001 0002 0003	BC	Place Charles Denis Cadas Square du Belvédère Rue de la Butte du Prix
com77223	77-04	77-18	Provins	Provins	Gurcy-le-Châtel	1	0001		Salle polyvalente - 11 rue Descartes
com77224	77-04	77-05	Coulommiers	Meaux	Hautefeuille	1	0001		Place de la mairie
com77225	77-05	77-21	Serris	Meaux	La Haute-Maison	1	0001		Mairie - 15 Le Village
com77226	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Héricy	2	0001 0002	BC	Salle de l'Orangerie - 10 rue de l'Eglise Salle de l'Orangerie - 10 rue de l'Eglise
com77227	77-04	77-18	Provins	Provins	Hermé	1	0001		Mairie - place de la mairie
com77228	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Hondevilliers	1	0001		Salle polyvalente - 34 route de la Butte Rouge
com77229	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	La Houssaye-en-Brie	1	0001		Salle socio-culturelle et sportive "Le Cube" - sente du Clos de la Vigne
com77230	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Ichy	1	0001		Mairie - 8 rue d'Obsonville
com77231	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Isles-les-Meldeuses	1	0001		Salle des fêtes - route de Trilport
com77232	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Isles-lès-Villenoy	1	0001		Salle des fêtes - 12 rue de la Garenne
com77233	77-07	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Iverny	1	0001		Mairie - 5 rue du Bordeau
com77234	77-08	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Jablins	1	0001		Salle Denise Faloise - 31-33 grande Rue
com77235	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Jaignes	1	0001		Mairie - 18 rue de l'Abbaye
com77236	77-04	77-18	Provins	Provins	Jaulnes	2	0001 0002	BC	Mairie - 6 rue du Courbeton Mairie annexe - hameau de Neuvry
com77237	77-08	77-22	Torcy	Torcy	Jossigny	1	0001		La Grange aux Dimes - Chemin du Colombier
com77238	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Jouarre	3	0001 0002 0003	BC	Salle polyvalente - Rue de la Chapelle Salle polyvalente - Rue de la Chapelle Mairie annexe Courcelles - place des Usages
com77239	77-04	77-18	Provins	Provins	Jouy-le-Châtel	1	0001		11 rue des Fossés
com77240	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Jouy-sur-Morin	2	0001 0002	BC	Foyer communal - rue du Bouloi Foyer communal - rue du Bouloi



Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77241	77-06	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Juilly	1	0001		Mairie – 8 -10 rue Pierre Loyer
com77242	77-04	77-18	Provins	Provins	Jutigny	1	0001		13 rue de l'Eglise
com77243	77-07	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Lagny-sur-Marne	15	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012 0013 0014 0015	<b>BC</b>	<b>Hôtel de Ville - 2 place de l'Hôtel de Ville</b> Gymnase COSEC - 74 avenue Georges Clémenceau Mix'City - 19 rue Louis Blériot Ecole maternelle Les Heurteaux - 18 rue de la Grange du Bois Groupe scolaire Jean Macé – 9 avenue du Beau Site Groupe scolaire Paul Bert - 12 rue Paul Bert Groupe scolaire Leclerc - 23 avenue de Rothschild Espace associatif Les Touvents - 5 allée Georges Seurat Groupe scolaire Orme Bossu - 10 place d'Alnwick Groupe scolaire Fort du Bois - 9 avenue du Stade Ecole primaire Delambre – 6, rue Delambre Ecole primaire les Heurteaux - 22 rue de la Grange du Bois Pôle Musique - 2 avenue du Général Leclerc Quartier des 4 Arpents Ecole maternelle Delambre - 4 passage des Ecoles
com77244	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Larchant	1	0001		Salle Chatenoy – rue de la cave de Chatenoy
com77245	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	Laval-en-Brie	1	0001		Mairie -2 rue de la fontaine de l'Erable
com77246	77-04	77-18	Provins	Provins	Léchelle	1	0001		4 rue de la Traconne
com77247	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Lescherolles	1	0001		Foyer rural – rue du Franchin
com77248	77-08	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Lesches	1	0001		Place de la Mairie - 15 avenue Charles de Gaulle
com77249	77-09	77-16	Ozoir-la-Ferrière	Torcy	Lésigny	7	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007	<b>BC</b>	<b>Mairie - 6 rue de Villarceau</b> Ecole Primaire du Parc – rue des Ecoles Ecole Maternelle du Parc – rue des Ecoles Ecole de Villefermoy- cantine centrale – rue de la forêt de Villefermoy Ecole pirmaire de Villefermoy – rue de la forêt de Villefermoy Ecole de la Grande Romaine - avenue du Château Ecole de Villarceau - avenue Paul Verlaine
com77250	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Leudon-en-Brie	1	0001		Mairie - rue Principale
com77251	77-11	77-04	Combs-la-Ville	Melun	Lieusaint	5	0001 0002 0003 0004 0005	<b>BC</b>	<b>Mairie - 50 rue de Paris</b> Groupe scolaire la Chasse – 2 rue de Paris Groupe Scolaire Le Petit Prince - 7/9 boulevard Olympe de Gougues Groupe scolaire L'Eau Vive - 51 boulevard Olympe de Gougues Groupe scolaire Lavoisier -111 rue des Grands Champs
com77252	77-09	77-08	Fontenay-Trésigny	Melun	Limoges-Fourches	1	0001		Mairie - 11 place de l'Eglise
com77253	77-09	77-08	Fontenay-Trésigny	Melun	Lissy	1	0001		Mairie - place Roger Chauveau
com77254	77-09	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Livery-en-Brie	1	0001		3 rue de Meaux
com77255	77-01	77-11	Melun	Melun	Livry-sur-Seine	2	0001 0002	<b>BC</b>	<b>Salle Dumaine - Rue de Vaux</b> Salle Dumaine - Rue de Vaux
com77256	77-04	77-18	Provins	Provins	Lizines	1	0001		Mairie - 15 route du Perré
com77257	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Lizy-sur-Ourcq	2	0001 0002	<b>BC</b>	<b>Mairie - Place de Verdun</b> Ecole maternelle Bellevue - 5 avenue du Général de Gaulle
com77258	77-10	77-01	Champs-sur-Marne	Torcy	Lognes	8	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008	<b>BC</b>	<b>Hôtel de Ville – 11, esplanade des droits de l'Homme</b> Centre de loisirs - 14 cours des Lacs Centre Simone Signoret - 48 boulevard du Segrais Groupe scolaire Le Four - 2 grande allée des Charmilles LCR des Riveraines - 23 rue de la Tour d'Auvergne Salle des fêtes - 1 allée de la Forêt Espace Beethoven – 1 place Beethoven Espace La Malvoisine – 2 place Jean Vilar
com77259	77-07	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Longperrier	2	0001 0002	<b>BC</b>	<b>Salle des Archers - 5 rue de Maincourt</b> Salle des Archers - 5 rue de Maincourt
com77260	77-04	77-18	Provins	Provins	Longueville	1	0001		Salle La Voultzie – Place Simone Veil
com77261	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Lorrez-le-Bocage-Préaux	2	0001 0002	<b>BC</b>	<b>Mairie - 1 rue Emile Bru – Lorrez-le-Bocage</b> Mairie annexe - 1 rue de la Vallée – Préaux
com77262	77-04	77-18	Provins	Provins	Louan-Villegruis-Fontaine	1	0001		20 rue Perré
com77263	77-04	77-18	Provins	Provins	Luisetaines	1	0001		Place de la mairie
com77264	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Lumigny-Nesles-Ormeaux	1	0001		Mairie – 3 place de l'Eglise
com77265	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Luzancy	1	0001		Foyer rural – 11 rue du 104ème régiment d'infanterie

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77266	77-03	77-14	Nangis	Melun	Machault	1	0001		15 bis rue des Trois Maillets
com77267	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	La Madeleine-sur-Loing	1	0001		Place de la Mairie
com77268	77-05	77-21	Serris	Torcy	Magny-le-Hongre	5	0001 0002 0003 0004 0005	BC	<b>Hôtel de Ville - 21 rue du Moulin à Vent</b> Salle des Peupliers - 41 rue de l'Abyme Groupe scolaire Charles Fauvet - salle polyvalente - 11 rue de la Houe Groupe scolaire Eric Tabarly - salle polyvalente - 51 rue du bois de la Garenne Groupe scolaire Simone Veil - salle polyvalente - 300 Boucle des 3 Ormes
com77269	77-01	77-11	Melun	Melun	Maincy	1	0001		Mairie - 3 rue Alfred et Edme Sommier
com77270	77-05	77-05	Coulommiers	Meaux	Maisoncelles-en-Brie	1	0001		Salle des Fêtes - rue du Château d'Abelard
com77271	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Maisoncelles-en-Gâtinais	1	0001		29 rue de la Mairie
com77272	77-04	77-18	Provins	Provins	Maison-Rouge	1	0001		Salle Polyvalente - 6 chemin de la Grenouillère
com77273	77-06	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Marchémoret	1	0001		26 Grande Rue
com77274	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Marcilly	1	0001		Mairie - 1 rue du Louvin
com77275	77-04	77-18	Provins	Provins	Les Marêts	1	0001		Mairie - 8 rue Saint Hubert
com77276	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Mareuil-lès-Meaux	2	0001 0002	BC	<b>Salle des Fêtes - 3 place Jean Jaurès</b> 1 rue du Clos du Pigeonnier
com77277	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Marles-en-Brie	1	0001		Salle polyvalente JC Boutillier - 16 bis rue Caron
com77278	77-04	77-05	Coulommiers	Meaux	Marolles-en-Brie	1	0001		Mairie - 3 place de la Mairie
com77279	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	Marolles-sur-Seine	1	0001		Maison pour Tous - place Charles de Gaulle
com77280	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Mary-sur-Marne	1	0001		Foyer polyvalent - Ancien chemin de Tancrou
com77281	77-05	77-05	Coulommiers	Meaux	Mauperthuis	1	0001		Mairie - 14 bis rue du Parc
com77282	77-07	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Mauregard	1	0001		Mairie - 12 rue de la grande allée
com77283	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	May-en-Multien	1	0001		Salle polyvalente - Sente de Tresmes
com77284	77-06	77-10	Meaux	Meaux	Meaux	24	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012 0013 0014 0015 0016 0017 0018 0019 0020 0021 0022 0023 0024	BC	<b>Hôtel de Ville - 1 place de l'Hôtel de Ville Jacques Chirac</b> Luxembourg 1 - rue Tronchet Luxembourg 2 - rue Tronchet Temple - place du Temple Guynemer - rue Guynemer Pierris 1 - rue Guillaume Briçonnet Pierris 2 - rue Guillaume Briçonnet Tronchon - rue Tronchon Collège Henri IV - rue Fatou Ecole Sainte Geneviève - 12 rue de la Visitation Pinteville 1 - avenue Paul Frot - maternelle Pinteville 2 - avenue Paul Frot - primaire Grosse Pierre 1 - parc Joffre - maternelle Grosse Pierre 2 - parc Joffre - maternelle Alain 1 - mail des Allobroges - primaire Alain 2 - mail des Allobroges - primaire Binet 1 - rue Louis Bréguet Binet 2 - rue Louis Breguet - primaire Paul Bert - rue René Bazin - primaire Compayré 1 - mail des Corses - primaire Compayré 2 - mail des Corses - primaire Condorcet - mail des Corses - primaire Val Fleuri 1 - rue de la cave aux Hérons Val Fleuri 2 - rue de la cave aux Hérons
com77285	77-11	77-20	Savigny-le-Temple	Melun	Le Mée-sur-Seine	8	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008	BC	<b>Hôtel de Ville - 555 route de Boissise</b> Groupe scolaire Albert Camus -141 allée Albert Camus Groupe scolaire André Fenez - 221 avenue du Vercors Groupe scolaire Plein Ciel - 182 allée de Plein Ciel Groupe scolaire André Fenez - 221 avenue du Vercors Ecole maternelle Le Bréau - 1 rue Alexandre Dumas Groupe scolaire Jean Racine - 540 rue du Pré-Rigot Groupe scolaire Jean Giono - 117 rue du Bois Guyot
com77286	77-04	77-18	Provins	Provins	Meigneux	1	0001		Mairie - 2 rue de l'Eglise
com77287	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Meilleray	1	0001		Salle des associations - Place de la Mairie

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77288	77-01	77-11	Melun	Melun	Melun	18	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012 0013 0014 0015 0016 0017 0018	BC	Groupe scolaire Pasteur - rue du Général de Gaulle Groupe scolaire Pasteur - rue du Général de Gaulle Groupe scolaire Pasteur - rue du Général de Gaulle Groupe scolaire Pasteur - rue du Général de Gaulle Groupe scolaire Armand Cassagne - place Chapu Groupe scolaire Gatelliet - rue Gatelliet Restaurant scolaire La Motte aux Cailles - avenue de la 7ème division blindée américaine Restaurant scolaire La Motte aux Cailles - avenue de la 7ème division blindée américaine Groupe scolaire Jules Ferry - rue Jules Ferry Groupe scolaire Jules Ferry - rue Jules Ferry Groupe scolaire Montaigu - rue de Montaigu Groupe scolaire Montaigu - rue de Montaigu Groupe scolaire Montaigu - rue de Montaigu Groupe scolaire Maternelle Mézereaux – rue Nicolas Tappereau Groupe scolaire Maternelle Mézereaux – rue Nicolas Tappereau Groupe scolaire Almont - rue Jean Moulin Groupe scolaire Almont - rue Jean Moulin Groupe scolaire Pasteur - rue du Général de Gaulle
com77289	77-04	77-18	Provins	Provins	Melz-sur-Seine	1	0001		8 rue du Chêne
com77290	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Méry-sur-Marne	1	0001		7 route Jean de la Fontaine
com77291	77-07	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Le Mesnil-Amelot	1	0001		Mairie - 2 rue du Chapeau
com77292	77-07	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Messy	1	0001		Salle des Fêtes
com77293	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	Misy-sur-Yonne	1	0001		1 place des Erables
com77294	77-07	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Mitry-Mory	12	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012	BC	Espace solidarité - 20 rue Biesta Espace solidarité - 20 rue Biesta Ecole Guy Moquet - Avenue du 8 mai 1945 Gymnase Van Gogh 1 - avenue Pablo Picasso Ecole Joliot Curie - Avenue des Primevères Ecole Joliot Curie - Avenue des Primevères Salle Jean Jaurès – rue Jean Jaurès Salle Jean Jaurès – rue Jean Jaurès Ecole Henri Barbusse - Avenue de la Bordière Ecole Henri Barbusse - Avenue de la Bordière Maison de quartier de l'Orangerie - Rue de Richelieu Gymnase Van Gogh 2 - avenue Pablo Picasso
com77295	77-03	77-14	Nangis	Melun	Moisenay	1	0001		Salle verte - impasse de la Grange
com77296	77-11	77-04	Combs-la-Ville	Melun	Moissy-Cramayel	10	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010	BC	Maison des Associations - place du Souvenir Groupe scolaire les Hauldres - rue Bajot Groupe scolaire les Grès - rue des Marais Groupe scolaire du Noyer-Perrot - rue de la Mare Levêque Groupe scolaire Les Marronniers - rue de Lugny Salle de danse B – Groupe scolaire de Lugny - rue des Marronniers Groupe scolaire Jatteau - avenue de l'Europe Groupe scolaire Chanteloup - 495 avenue des Meuniers La Roseraie - place du Souvenir Groupe scolaire Jatteau 2, rue de l'Europe
com77297	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Mondreville	1	0001		3 rue de la Garde
com77298	77-04	77-18	Provins	Provins	Mons-en-Montois	1	0001		Mairie - Rue de la Croix-Rouge
com77300	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Montceaux-lès-Meaux	1	0001		Mairie - place de la Mairie
com77301	77-04	77-18	Provins	Provins	Montceaux-lès-Provins	1	0001		Mairie - rue de l'Eglise
com77302	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Montcourt-Fromonville	1	0001		Mairie – Parc du Château - route de Moret
com77303	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Montdauphin	1	0001		Mairie - Salle du conseil municipal - 12 rue Saint Loup
com77304	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Montenils	1	0001		Mairie - 6 rue de la Tuilerie

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77305	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	Montereau-Fault-Yonne	13	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012 0013	BC	Salle Rustic 1 - place du Calvaire Salle Rustic 2 - place du Calvaire Ecole maternelle Melle Boyer 1 – 1 rue du 8 mai 1945 Ecole maternelle Melle Boyer 2 – 1 rue du 8 mai 1945 Ecole du petit Vaugirard - Rue du petit Vaugirard Centre Omnisport Jean Allasseur - rue Gué Pucelle Ecole Villa Marie-Louise 1 - avenue de Surville Maternelle Saint-Exupéry 1 - Rue Anatole France Maternelle Saint-Exupéry 2 - Rue Anatole France Ecole élémentaire Clos Dion 1 - Rue du clos Dion Maternelle Pierre et Marie Curie - Rue Edmond Rostand Ecole élémentaire Clos Dion 2 - Rue du clos Dion Ecole Villa Marie-Louise 2 - avenue de Surville
com77306	77-01	77-11	Melun	Melun	Montereau-sur-le-Jard	1	0001		Mairie – 3 place de l’Église
com77307	77-08	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Montévrain	9	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009	BC	Hôtel de Ville – 4 rue Bonne Mouche Espace Mathieu Doucet - 5 boulevard Charles de Gaulle Halle des sports - boulevard Charles de Gaulle Groupe Scolaire Eugène Isabey - Salle polyvalente - 33 avenue de la société des Nations Halle des sports - boulevard Charles de Gaulle Montévrain Sports Académie - 14 rue de Rome Espace Mathieu Doucet - 5 boulevard Charles de Gaulle Montévrain Sports Académie - 14 rue de Rome Centre de loisirs du Puits du Gué - boulevard Charles de Gaulle
com77308	77-06	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Montgé-en-Goële	1	0001		Foyer Rural – Ruelle du Pré Huard
com77309	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Monthyon	1	0001		1 place Carruel
com77310	77-04	77-18	Provins	Provins	Montigny-le-Guesdier	1	0001		20 rue blanche
com77311	77-04	77-18	Provins	Provins	Montigny-Lencoup	1	0001		2 rue du Moulin d'Ars
com77312	77-03	77-15	Nemours	Fontainebleau	Montigny-sur-Loing	2	0001 0002	BC	Salle Georges Barrois - 22 rue des Hautes Bornes Salle Georges Barrois - 22 rue des Hautes Bornes
com77313	77-02	77-15	Nemours	Provins	Montmachoux	1	0001		Mairie - 5 rue de l'école
com77314	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Montolivet	1	0001		Mairie – 8 rue d'Onoz
com77315	77-05	77-21	Serris	Torcy	Montry	3	0001 0002 0003	BC	rue de Condé rue de Condé rue de Condé
com77316	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Fontainebleau	Moret-Loing-et-Orvanne	10	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010	BC	2 rue du Clos Blanchet – Moret-sur-Loing 2 rue du Clos Blanchet – Moret-sur-Loing 2 rue du Clos Blanchet – Moret-sur-Loing 11 Georges Villette - Ecuelles 12 Georges Villette - Ecuelles 26 Grande Rue - Episy 16 rue des joncs - Montarlot Salle polyvalente - Chemin du port - Veneux-les-Sablons Salle polyvalente - Chemin du port - Veneux-les-Sablons Salle polyvalente - Chemin du port - Veneux-les-Sablons
com77317	77-03	77-14	Nangis	Provins	Mormant	3	0001 0002 0003	BC	Salle des Fêtes - impasse des Oisons Salle des Fêtes - impasse des Oisons Salle des Fêtes - impasse des Oisons
com77318	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Mortcerf	1	0001		1 avenue du Général Leclerc
com77319	77-04	77-18	Provins	Provins	Mortery	1	0001		2 rue de Marolles
com77320	77-05	77-05	Coulommiers	Meaux	Mouroux	4	0001 0002 0003 0004	BC	Salle des Fêtes – 570 rue du Liéton Salle des Fêtes – 570 rue du Liéton Salle des Fêtes – 570 rue du Liéton Salle des Fêtes – 570 rue du Liéton
com77321	77-04	77-18	Provins	Provins	Mousseaux-lès-Bray	1	0001		Mairie - 175 rue Grande
com77322	77-07	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Moussy-le-Neuf	2	0001 0002	BC	Complexe sportif du Chêne - Rue Cléret Complexe sportif du Chêne - Rue Cléret
com77323	77-07	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Moussy-le-Vieux	1	0001		Mairie - place Marcel Hatier
com77325	77-04	77-18	Provins	Provins	Mouy-sur-Seine	1	0001		25 rue d'Henrien

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77326	77-11	77-19	Saint-Fargeau-Ponthierry	Melun	Nandy	5	0001 0002 0003 0004 0005	BC	Mairie - 9 place de la Mairie Villemur - groupe scolaire Villemur - Avenue de Villemur Les Bois d'Arqueil - groupe scolaire Les Bois - rue des 18 sous Les Bois Planta - groupe scolaire Les Bois - rue des 18 sous La Ceriseraie - 7 rue de l'Eglise - Parking de la Cerisaie
com77327	77-04	77-14	Nangis	Provins	Nangis	6	0001 0002 0003 0004 0005 0006	BC	Espace Culturel - Cour Emile Zola - salle Dulcie September Espace Culturel - Cour Emile Zola - salle Dulcie September Espace Culturel - Cour Emile Zola - salle Dulcie September Espace Culturel - Cour Emile Zola - salle Dulcie September Espace Culturel - Cour Emile Zola - salle Dulcie September Espace Culturel - Cour Emile Zola - salle Dulcie September
com77328	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Nanteau-sur-Essonne	1	0001		rue de la Grange aux Dîmes
com77329	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Nanteau-sur-Lunain	1	0001		Mairie - 50 route de Lorrez-le-Bocage
com77330	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Nanteuil-lès-Meaux	6	0001 0002 0003 0004 0005 0006	BC	Mairie - 14 rue Benjamin Brunet Centre de loisirs Bernard Roux - 3 Rue Jean d'Ormesson 77100 Nanteuil-lès-Meaux Salle des Fêtes - 1 Rue Benjamin Brunet 77100 Nanteuil-lès-Meaux Centre de loisirs Solange STEINSCHNEIDER - rue du Docteur Oblin 77100 Nanteuil-lès-Meaux Salle des Fêtes - 1 rue Benjamin Brunet 77100 Nanteuil-lès-Meaux Ancienne école François de Tesson - 15 avenue François de Tesson 77100 Nanteuil-lès-Meaux
com77331	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Nanteuil-sur-Marne	1	0001		Mairie - place Lafayette
com77332	77-07	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Nantouillet	1	0001		Foyer rural - 16 Grande Rue
com77333	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Nemours	7	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007	BC	Hôtel de Ville - 39 rue du Docteur Chopy Gymnase Jacques David - rue Jean Macé Gymnase Jacques David - rue Jean Macé Gymnase de Cherelles - avenue Jean Moulin Gymnase de Cherelles - avenue Jean Moulin Gymnase de Cherelles - avenue Jean Moulin Gymnase Roux - avenue Roux
com77335	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Chauconin-Neufmontiers	2	0001 0002	BC	Salle de la Convivialité - place de la Mairie Salle Colucci - place de l'Eglise
com77336	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Neufmoutiers-en-Brie	1	0001		9 rue du Général de Gaulle
com77337	77-10	77-01	Champs-sur-Marne	Torcy	Noisiel	9	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009	BC	Hôtel de Ville - 26 place Emile Menier Ecole primaire de la Ferme du Buisson - 1 bis cours du Buisson Ecole élémentaire de l'Allée des Bois - Allée des Chevreuils Groupe scolaire Jules Ferry - 9-11 avenue de la République LCR du Front Populaire - 16 place du Front Populaire Centre de loisirs du Verger - cours du Buisson Groupe Scolaire des Tilleuls - 43 allée Voltaire Centre d'accueil des Noyers - 10 allée des Noyers Maison de quartier des deux parcs - Rue Marcelin Berthelot
com77338	77-02	77-15	Nemours	Provins	Noisy-Rudignon	1	0001		Mairie - 16 Grande rue
com77339	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Noisy-sur-École	2	0001 0002	BC	1 rue du Pont de l'Arcade 1 rue du Pont de l'Arcade
com77340	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Nonville	1	0001		Salle du conseil - Place de la Mairie
com77341	77-04	77-18	Provins	Provins	Noyen-sur-Seine	1	0001		8 rue du Stade
com77342	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Obsonville	1	0001		2 place du Centre
com77343	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Ocquerre	1	0001		3 Grande Rue
com77344	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Oissery	1	0001		Salle polyvalente - place Bernard Bonneville
com77345	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Orly-sur-Morin	1	0001		15 rue des Grands Prés
com77347	77-04	77-18	Provins	Provins	Les Ormes-sur-Voulzie	1	0001		4 grande rue de Couture
com77348	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Ormesson	1	0001		Salle Gabriel Fournier - 23 route de Beaumont
com77349	77-07	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Othis	5	0001 0002 0003 0004 0005	BC	Salle Pierre Mendes France - rue du 19 mars 1962 Ecole élémentaire de Beaupré - rue du Bois de l'Eglise Ecole élémentaire de Beaupré - rue du Bois de l'Eglise Salle Pierre Mendes France - rue du 19 mars 1962 Espace François Mitterrand - 10 rue Gérard de Nerval

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77350	77-08	77-16	Ozoir-la-Ferrière	Torcy	Ozoir-la-Ferrière	10	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010	BC	Mairie – avenue du Général de Gaulle Ecole de la Brèche aux Loups - réfectoire - avenue Auguste Hudier Ecole Gruet - réfectoire - avenue du Général Leclerc Ecole Anne Franck - réfectoire - avenue du Maréchal Juin Ecole Plume Vert - réfectoire - 3 rue des Pivoines Arлуison -avenue du Général de Gaulle Ecole Gruet - centre Dolto - avenue du Général Leclerc Ecole Belle Croix - réfectoire - rue Jean Cocteau Ecole Belle Croix - salle polyvalente - rue Jean Cocteau Gymnase Jacques Anquetil - route de Roissy
com77352	77-09	77-08	Fontenay-Trésigny	Melun	Ozouer-le-Voulgis	1	0001		Salle polyvalente - rue Fournier
com77353	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Paley	1	0001		Mairie – 12 rue de la Mairie
com77354	77-03	77-14	Nangis	Melun	Pamfou	1	0001		Mairie – 11 rue de la mairie
com77355	77-04	77-18	Provins	Provins	Paroy	1	0001		Mairie - 2 Grande Rue
com77356	77-04	77-18	Provins	Provins	Passy-sur-Seine	1	0001		Mairie - place de l'Etoile
com77357	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Pécy	1	0001		Salle Culturelle et sportive – 30 rue du Général de Gaulle
com77358	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Penchard	1	0001		Salle omnisport - Rue de Neufmontiers
com77359	77-01	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Perthes	2	0001 0002	BC	Salle polyvalente Raymonde Fache - place de la Libération - rue de Melun Ecole élémentaire Les Tilleuls - place de la Libération - rue de Melun
com77360	77-04	77-05	Coulommiers	Meaux	Pézarches	1	0001		Salle des Fêtes - 3 Grande Rue
com77361	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Pierre-Levée	1	0001		Mairie – Place de l'Eglise
com77363	77-07	77-23	Villeparisis	Meaux	Le Pin	2	0001 0002	BC	6 rue de Courtry 5 rue du Château
com77364	77-07	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Le Plessis-aux-Bois	1	0001		Mairie - 16 rue Neuve
com77365	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Le Plessis-Feu-Aussoux	1	0001		11 rue de l'Eglise
com77366	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Le Plessis-l'Évêque	1	0001		Mairie – allée du jardin Mulo
com77367	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Le Plessis-Placy	1	0001		Mairie - 29 rue de l'Eglise
com77368	77-04	77-18	Provins	Provins	Poigny	1	0001		Mairie - 14 rue de la Mairie
com77369	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Poincy	1	0001		Mairie - 31 Grande Rue
com77370	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Poligny	1	0001		Salle des Bruyères
com77371	77-05	77-08	Fontenay-Trésigny	Meaux	Pommeuse	2	0001 0002	BC	Salle du conseil - avenue du Général Huerne Petite salle des Fêtes - avenue du Général Huerne
com77372	77-07	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Pomponne	2	0001 0002	BC	3-5 rue du Général Leclerc 3-5 rue du Général Leclerc
com77373	77-09	77-17	Pontault-Combault	Torcy	Pontault-Combault	26	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012 0013 0014 0015 0016 0017 0018 0019 0020 0021	BC	Hôtel de Ville - 107 avenue de la République Hôtel de Ville - 107 avenue de la République Hôtel de Ville - 107 avenue de la République Gymnase Mirande Cataldi - rue Emile Pajot Gymnase Mirande Cataldi - rue Emile Pajot Gymnase Mirande Cataldi - rue Emile Pajot Gymnase Mirande Cataldi - rue Emile Pajot Ecole Marginéa - 85 bis rue Robespierre Ecole Marginéa - 85 bis rue Robespierre Ecole Pablo Néruda - rue de l'Orme au Charron Ecole Pablo Néruda - rue de l'Orme au Charron Ecole Pablo Picasso - 98 rue Robespierre Ecole Pablo Picasso - 98 rue Robespierre Gymnase Boisramé – 85/89 avenue Charles Rouxel Gymnase Boisramé – 85/89 avenue Charles Rouxel Ecole Louis Granet - rue Louis Granet Ecole Louis Granet - rue Louis Granet Ecole Candalle - 10 rue Charles Balézeaux Ecole Candalle - 10 rue Charles Balézeaux Ecole Candalle - 10 rue Charles Balézeaux Gymnase Jacques Dubus – rue de la Chaussée

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
							0022 0023 0024 0025 0026		Gymnase Jacques Dubus – rue de la Chaussée Gymnase Jacques Dubus – rue de la Chaussée Ecole Marcel Pagnol - rue Saint Clair Ecole Marcel Pagnol - rue Saint Clair Ecole Marcel Pagnol - rue Saint Clair
com77374	77-08	77-16	Ozoir-la-Ferrière	Torcy	Pontcarré	2	0001 0002	BC	Mairie - place Jean Moulin Groupe scolaire Louis Mazet - 81 Grande Rue
com77376	77-07	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Précy-sur-Marne	1	0001		Chemin des Noyers
com77377	77-09	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Presles-en-Brie	2	0001 0002	BC	Mairie - 6 rue Abel Leblanc Mairie - 6 rue Abel Leblanc
com77378	77-01	77-19	Saint-Fargeau-Ponthierry	Melun	Pringy	3	0001 0002 0003	BC	Mairie - 1 bis rue des écoles Salle des Fêtes André Sauret – 34 rue des Sources Salle des Fêtes André Sauret – 34 rue des Sources
com77379	77-04	77-18	Provins	Provins	Provins	6	0001 0002 0003 0004 0005 0006	BC	Centre culturel et sportif Saint Ayoul- Salle du Grand théâtre - 10 rue du Général Delort Centre culturel et sportif Saint Ayoul- Salle du Grand théâtre - 10 rue du Général Delort Centre culturel et sportif Saint Ayoul- Salle du Grand théâtre - 10 rue du Général Delort Centre culturel et sportif Saint Ayoul - Salle Cazeneuve - 10 rue du Général Delort Ecole élémentaire Désiré Laurent - 40 bis route de Nanteuil Maison des quartiers - place du Pré Botin
com77380	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Puisieux	1	0001		Salle des Fêtes - Grande Rue
com77381	77-03	77-14	Nangis	Provins	Quiers	1	0001		Salle polyvalente – 7 rue Saint-Martin
com77382	77-05	77-21	Serris	Meaux	Quincy-Voisins	4	0001 0002 0003 0004	BC	Espace Jean Ferrat - rue de l'Abbé Pierre Espace Jean Ferrat - rue de l'Abbé Pierre Espace Jean Ferrat - rue de l'Abbé Pierre Espace Jean Ferrat - rue de l'Abbé Pierre
com77383	77-04	77-14	Nangis	Provins	Rampillon	1	0001		Mairie 1 rue de l'Orme du Boin
com77384	77-11	77-04	Combs-la-Ville	Melun	Réau	1	0001		Salle des Fêtes – 2 rue Frédéric Sarazin
com77385	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Rebais	2	0001 0002	BC	5 avenue Georges Clémenceau 5 avenue Georges Clémenceau
com77386	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Recloses	1	0001		Salle polyvalente – 41 rue Grande
com77387	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Remauville	1	0001		1 rue Grande
com77388	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Reuil-en-Brie	1	0001		80 rue du 8 mai 1945
com77389	77-01	77-11	Melun	Melun	La Rochette	3	0001 0002 0003	BC	Salle du Mille Clubs - impasse des Pincevents Salle du Mille Clubs - impasse des Pincevents Salle culturelle - gymnase René Tabourot -impasse des Pincevents
com77390	77-08	77-17	Pontault-Combault	Torcy	Roissy-en-Brie	13	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012 0013	BC	Hôtel de Ville - 9 rue Pasteur Ecole élémentaire Lamartine - square Lamartine Ecole élémentaire Pommier Picard - avenue Eugène Delacroix Ecole maternelle Pierre et Marie Curie - Rue Charles Vaillant Ecole Maternelle des Sapins - 1 avenue du Général Leclerc Ecole élémentaire des Sapins - 1 avenue de la Pérouse Ecole élémentaire Michel Grillard - 14 avenue du Grand Etang Groupe scolaire de la Pierrerie - rue de la Mare – grand préau Ecole élémentaire Jules Verne - rue Jules Ferry Groupe scolaire de la Pierrerie - rue de la Mare – petit préau Ecole maternelle Jules Verne - rue Jules Ferry Ecole maternelle Pommier Picard - avenue Eugène Delacroix Centre social "Les Airelles" - 20 avenue de la Malibrant
com77391	77-04	77-18	Provins	Provins	Rouilly	1	0001		8 rue de l'Eglise
com77392	77-06	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Rouvres	1	0001		Place de la mairie
com77393	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Rozay-en-Brie	2	0001 0002	BC	Salle Maubert - rue Saint-Jacques - place Charles de Gaulle Salle polyvalente - rue Saint-Roch
com77394	77-01	77-11	Melun	Melun	Rubelles	2	0001 0002	BC	Salle Emile Trélat - 135 boulevard Charles de Gaulle Salle Emile Trélat - 135 boulevard Charles de Gaulle
com77395	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Rumont	1	0001		2 rue de la Mairie
com77396	77-04	77-18	Provins	Provins	Rupéroux	1	0001		11 bis route de Courchamp
com77397	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Saâcy-sur-Marne	2	0001 0002	BC	rue des Pouplains rue des Pouplains

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77398	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Sablonnières	1	0001		Mairie - 7 route de la Vallée
com77400	77-05	77-05	Coulommiers	Meaux	Saint-Augustin	1	0001		École maternelle – rue de Meaux
com77401	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Sainte-Aulde	1	0001		Salle du conseil municipal - 10 rue du Bourg
com77402	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Saint-Barthélemy	1	0001		Salle polyvalente – rue Roger Roch
com77403	77-04	77-18	Provins	Provins	Saint-Brice	1	0001		Salle des Fêtes – 1 rue Pasteur
com77404	77-04	77-18	Provins	Provins	Sainte-Colombe	2	0001 0002	BC	Salle des Fêtes Jeannine Griveau - grand chemin des Marais Salle des Fêtes Jeannine Griveau - grand chemin des Marais
com77405	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Saint-Cyr-sur-Morin	2	0001 0002	BC	Salle polyvalente – avenue Daniel Simon Salle polyvalente – avenue Daniel Simon
com77406	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Saint-Denis-lès-Rebais	1	0001		Mairie – 8 rue de la mairie
com77407	77-01	77-19	Saint-Fargeau-Ponthierry	Melun	Saint-Fargeau-Ponthierry	12	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012	BC	Hôtel de Ville - 185 avenue de Fontainebleau Ancienne salle du conseil municipal - 81 avenue de Fontainebleau Ecole primaire des grands cèdres - rue Grande Centre Pierre Pugliese - 693 rue Alfred Darroux Ecole élémentaire Alphonse Fercot - 503 avenue de la Gare Ecole maternelle Alphonse Fercot - rue du Puits Beau Salle Janine Froget - 15 rue des Prés Ecole primaire Moulin Clair - rue Claude Faure Salle de motricité Saint-Exupéry - 5 rue de la Fileuse Ecole primaire Marie Curie - 22 rue Marie Curie Espace Culturel - Les 26 couleurs - rue du 11 novembre 1918 Club House - allée des Violettes - Lacs de la Guiche
com77408	77-05	77-21	Serris	Meaux	Saint-Fiacre	1	0001		Mairie - salle polyvalente - 11 rue Saint-Jean
com77409	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	Saint-Germain-Laval	2	0001 0002	BC	Salle des Fêtes - l'Orée de la Bassée - rue de Provins Salle des Fêtes - l'Orée de la Bassée - rue de Provins
com77410	77-01	77-11	Melun	Melun	Saint-Germain-Laxis	1	0001		Mairie 1 place Emile Piot
com77411	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Saint-Germain-sous-Doue	1	0001		Foyer polyvalent de Loisirs – 9-11 rue de la Fontaine
com77412	77-01	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Saint-Germain-sur-École	1	0001		Maison du village rue de Fontainebleau
com77413	77-05	77-21	Serris	Torcy	Saint-Germain-sur-Morin	3	0001 0002 0003	BC	Mairie - 6 place de la Mairie Ecole de l'Orme aux Loups - 31 rue des Voyeux Salle de la Bergerie - place de la mairie
com77414	77-04	77-18	Provins	Provins	Saint-Hilliers	1	0001		Impasse de la Cahutte
com77415	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	1	0001		Mairie – 46 rue Raymond Poincaré
com77416	77-04	77-14	Nangis	Provins	Saint-Just-en-Brie	1	0001		Mairie - 6 rue de l'Ecole
com77417	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Saint-Léger	1	0001		Salle des Fêtes – 1 Grande Rue
com77418	77-04	77-18	Provins	Provins	Saint-Loup-de-Naud	1	0001		Mairie – Rue Paul Eluard
com77419	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Fontainebleau	Saint-Mammès	3	0001 0002 0003	BC	Salle du conseil municipal – 2 rue Grande Maison des Loisirs et de la Culture – 49 rue Victor Hugo Maison des Loisirs et de la Culture - 49 rue Victor Hugo
com77420	77-06	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Saint-Mard	2	0001 0002	BC	Gymnase Armand Lanoux – rue Curie Gymnase Armand Lanoux – rue Curie
com77421	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Saint-Mars-Vieux-Maisons	1	0001		16 rue Saint Médard
com77423	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Saint-Martin-des-Champs	1	0001		Mairie - 2 rue Henriette Lecocq
com77424	77-04	77-18	Provins	Provins	Saint-Martin-du-Boschet	1	0001		5 rue de la Garenne
com77425	77-01	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Saint-Martin-en-Bière	1	0001		Salle communale – 8 rue du Menhir
com77426	77-03	77-14	Nangis	Melun	Saint-Méry	1	0001		Mairie 22 rue de l'Eglise
com77427	77-07	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Saint-Mesmes	1	0001		Mairie - 12 rue de Richebourg
com77428	77-03	77-14	Nangis	Provins	Saint-Ouen-en-Brie	1	0001		rue Brise mur
com77429	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Saint-Ouen-sur-Morin	1	0001		1 avenue de Saint Cyr
com77430	77-06	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Saint-Pathus	4	0001 0002 0003 0004	BC	Mairie - rue Saint Antoine Centre culturel des Brumiers – allée des Arts Complexe sportif - rue des Sources Complexe sportif - rue des Sources
com77431	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Saint-Pierre-lès-Nemours	4	0001 0002 0003 0004	BC	Centre socio-culturel - 9 rue du Clos Saint Jean Centre socio-culturel - 9 rue du Clos Saint Jean Salle Pierre Guillemot - 11 avenue d'Ormesson Ecole des Hauts de Saint Pierre - 14 avenue de Montaviot
com77432	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Saint-Rémy-la-Vanne	1	0001		Mairie-Foyer - 14 rue Principale



Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77433	77-05	77-05	Coulommiers	Meaux	Beauteuil-Saints	2	0001 0002	BC	Foyer polyvalent – 24 Grande rue Foyer polyvalent – 24 Grande rue
com77434	77-04	77-18	Provins	Provins	Saint-Sauveur-lès-Bray	1	0001		17 rue de la Mairie
com77435	77-01	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Saint-Sauveur-sur-École	1	0001		2 rue Creuse
com77436	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Saint-Siméon	1	0001		1 place de la Mairie
com77437	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Saint-Soupplets	3	0001 0002 0003	BC	Mairie - salle des mariage - allée de Maulny Mairie - salle du conseil - allée de Maulny Foyer du Temps Libre - allée de Maulny
com77438	77-07	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Saint-Thibault-des-Vignes	5	0001 0002 0003 0004 0005	BC	Centre Culturel - 1 rue des Vergers Groupe scolaire Edouard Thomas - 37 bis rue de Lagny Groupe scolaire Marie Curie - 26 rue de l'Etang de la Loy Gymnase - rue des Sablons Gymnase - rue des Sablons
com77439	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	Salins	1	0001		Mairie - salle du conseil - 5 rue de Courcelles
com77440	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Sammeron	1	0001		Mairie – Place de Verdun
com77441	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Samois-sur-Seine	1	0001		7 bis avenue de la Libération
com77442	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Samoreau	1	0001		Mairie – 24 rue du Haut Samoreau
com77443	77-05	77-21	Serris	Meaux	Sancy	1	0001		rue de la Mairie
com77444	77-04	77-18	Provins	Provins	Sancy-lès-Provins	1	0001		Mairie - 5 rue de la Mairie
com77445	77-11	77-20	Savigny-le-Temple	Melun	Savigny-le-Temple	18	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012 0013 0014 0015 0016 0017 0018	BC	Hôtel de Ville - 1 place François Mitterrand Groupe scolaire Chanteraine - 20 rue du Rougeau Groupe scolaire Désirée Clary - 2 place du Miroir d'Eau Groupe scolaire Les Ormes - 3 place des Ecrins Groupe scolaire Les Régalles - 23/25 allée des Alouettes Groupe scolaire Le Réveil Matin - 1 rue du Réveil Matin Groupe scolaire Sidonie Talabot - 25 rue de Melun Groupe scolaire Pierre Brossolette (maternelle) - 51 avenue du Gal Delestraint Groupe scolaire Marc Bloch - 20 avenue Zéphirin Camélinat Maison des association Salvador Allende - 61 rue du Rougeau Maison de quartier Gaston Variot - Avenue des Régalles Groupe scolaire les Cités Unies - 20 place Paul Desphelipon Groupe scolaire Pierre Brossolette (primaire) - 51 avenue du Gal Delestraint Groupe scolaire Les Rivières - 26 rue de Savigny Groupe scolaire Louise Michel - 88 chemin d'Arvigny Groupe scolaire Désirée Clary (maternelle)- 2 place du Miroir d'Eau Groupe scolaire les Cités Unies - 20 place Paul Desphelipon Groupe scolaire Sidonie Talabot - LCR - 25 rue de Melun
com77446	77-04	77-18	Provins	Provins	Savins	1	0001		Foyer polyvalent de Loisirs - Chemin du Parc
com77447	77-11	77-19	Saint-Fargeau-Ponthierry	Melun	Seine-Port	1	0001		La Baronnie - 7 bis rue de Melun
com77448	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Sept-Sorts	1	0001		Mairie - 21 rue de la Mairie
com77449	77-05	77-21	Serris	Torcy	Serris	4	0001 0002 0003 0004	BC	Hôtel de Ville - 2 place Antoine Mauny Mairie - poste de police municipale - 12 rue Emile Cloud Salle plurivalente du groupe scolaire Robert Doisneau - rue de l'Hermière Salle plurivalente du groupe scolaire Jules Verne - rue Emile Cloud
com77450	77-09	77-16	Ozoir-la-Ferrière	Torcy	Servon	3	0001 0002 0003	BC	Salle polyvalente - 15 rue de la Poste Salle polyvalente - 15 rue de la Poste Salle polyvalente - 15 rue de la Poste
com77451	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Signy-Signets	1	0001		Salle polyvalente – Place de la Jouvence
com77452	77-04	77-18	Provins	Provins	Sigy	1	0001		Mairie – 4 place des Tilleuls
com77453	77-03	77-14	Nangis	Melun	Sivry-Courtry	1	0001		208 rue de l'Eglise
com77454	77-04	77-18	Provins	Provins	Soignolles-en-Montois	1	0001		Salle polyvalente – chemin du lavoir
com77455	77-09	77-08	Fontenay-Trésigny	Melun	Soignolles-en-Brie	2	0001 0002	BC	Salle des Fêtes - rue de Corbeil Ancienne Ecole de Barneau - 1 rue de Mont
com77456	77-04	77-18	Provins	Provins	Soisy-Bouy	1	0001		Mairie – 19 rue de la Mairie
com77457	77-09	77-08	Fontenay-Trésigny	Melun	Solers	1	0001		Place de la mairie

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77458	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Souppes-sur-Loing	3	0001 0002 0003	BC	Espace culturel – Avenue du Foyer Espace culturel – Avenue du Foyer Espace culturel – Avenue du Foyer
com77459	77-04	77-18	Provins	Provins	Sourdun	1	0001		Place de l'Eglise
com77460	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Tancrou	1	0001		Salle polyvalente - 42 Grande Rue
com77461	77-04	77-18	Provins	Provins	Thénisy	1	0001		Mairie – Place de la Mairie
com77462	77-07	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Thieux	1	0001		Mairie - 17 Grande Rue
com77463	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Fontainebleau	Thomery	3	0001 0002 0003	BC	Mairie - 9 rue de la République rue Rosa Bonheur 1 Chemin des Prés
com77464	77-08	77-09	Lagny-sur-Marne	Torcy	Thorigny-sur-Marne	6	0001 0002 0003 0004 0005 0006	BC	Esplanade - 1 rue Gambetta Ecole Clémenceau - Passage des écoles Ecole des Cerisiers - rue du Moulin à Vent Ecole des Pointes - rue des Pointes Local des Samoreaux - rue des Bordes Ecole Gambetta - passage des écoles
com77465	77-02	77-15	Nemours	Provins	Thoury-Férottes	1	0001		Place de la mairie
com77466	77-04	77-21	Serris	Meaux	Tigeaux	1	0001		28 rue du Grand Morin
com77467	77-04	77-18	Provins	Provins	La Tombe	1	0001		Salle des Fêtes - rue Grande
com77468	77-08	77-22	Torcy	Torcy	Torcy	12	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012	BC	Hôtel de Ville - place de l'Appel du 18 juin 1940 Groupe scolaire Le Clos - 7 allée du Grand Breuil Groupe scolaire Bel Air - rue du Perrier Groupe scolaire Centre de Vie Infantile 1 allée des Enfants Centre de Ressources Léo Lagrange - Le mail - 10 rue de la Fontaine Groupe scolaire Les Gradins - 2 rue du Beauregard Groupe scolaire Jean Zay - 9-11 allée Jean Moulin Groupe scolaire Victor Hugo - 1 rue Victor Hugo Gymnase Guy Chavanne - rue de la Paix Centre de loisirs Les Crayons de Couleur - 1 allée Roger Couderc LCR Jules Raimu - allée Jules Raimu Groupe scolaire Julie Daubié - 9 place de l'Église
com77469	77-04	77-05	Coulommiers	Meaux	Touquin	1	0001		30 rue du Château d'Eau
com77470	77-09	77-16	Ozoir-la-Ferrière	Torcy	Tournan-en-Brie	6	0001 0002 0003 0004 0005 0006	BC	EGIP - 3 bis rue Georges Clémenceau EGIP - 3 bis rue Georges Clémenceau EGIP - 3 bis rue Georges Clémenceau Ecole Odette Marteau - rue de la Corderie Ecole Odette Marteau - rue de la Corderie Ecole Odette Marteau - rue de la Corderie
com77471	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Tousson	1	0001		Salle polyvalente – rue de la Roncelette
com77472	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	La Trétoire	1	0001		place de la Mairie
com77473	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Treuzay-Levelay	1	0001		Place Gustave Moufrond
com77474	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Trilbardou	1	0001		Impasse de la mairie
com77475	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Trilport	4	0001 0002 0003 0004	BC	Mairie - 5 rue du Général de Gaulle Ecole élémentaire Jacques Prévert - place du 19 mars 1962 Ecole élémentaire Jacques Prévert - place du 19 mars 1963 Ecole de la Charmoye - 57 bis rue Albert Schweitzer
com77476	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Trocy-en-Multien	1	0001		Mairie - place de la Mairie
com77477	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Ury	1	0001		5 place du Général de Gaulle
com77478	77-05	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Ussy-sur-Marne	1	0001		2 rue des marionnettes
com77479	77-10	77-23	Villeparisis	Torcy	Vaires-sur-Marne	10	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010	BC	Ecole élémentaire Paul Bert - 13 Alphonse Manceau Ecole élémentaire Paul Bert - 13 Alphonse Manceau Espace Monjaret - 13 boulevard Constant Melet Centre de Loisirs des Pêcheurs - Place Salvador Allende Centre de Loisirs des Pêcheurs - Place Salvador Allende Centre de loisirs du Bois de Vaires - 18 rue des Loriots Centre de loisirs du Bois de Vaires - 18 rue des Loriots Salle des Pêcheurs - 61 rue des Pêcheurs Centre de loisirs du Bois de Vaires - 18 rue des Loriots Salle des Pêcheurs - 61 rue des Pêcheurs

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77480	77-03	77-14	Nangis	Melun	Valence-en-Brie	1	0001		Mairie - place de l'Eglise
com77481	77-04	77-14	Nangis	Provins	Vanvillé	1	0001		Mairie – 5 rue du Verger
com77482	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Provins	Varennes-sur-Seine	3	0001 0002 0003	BC	<b>Mairie - Place Jean Séjourné</b> Salle Victor Collin - rue de la Fontaine des Noux Salle de restauration de l'école Maternelle Louis Aragon Rue de la Grande Garenne
com77483	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Varredes	1	0001		Salle polyvalente - rue de l'Ourcq
com77484	77-05	77-21	Serris	Meaux	Vaucourtois	1	0001		Mairie – Place de la Mairie
com77485	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Le Vaudoué	1	0001		Mairie – 1 rue des Palais
com77486	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Vaudoy-en-Brie	1	0001		Mairie - place de l'Eglise
com77487	77-01	77-11	Melun	Melun	Vaux-le-Pénil	6	0001 0002 0003 0004 0005 0006	BC	<b>Salle Beuve et Gantier - place Beuve et Gantier</b> Gymnase Germain Geissler - 5 rue de la Libération Ferme des Jeux - rue Ambroise Pro Salle polyvalente La Buissonnière - plaine du lac - rue du clos Saint-Martin Maison des Associations - rue du 11 novembre 1918 Salle polyvalente La Buissonnière - plaine du lac - rue du clos Saint-Martin
com77489	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Vaux-sur-Lunain	1	0001		Mairie – 17 route de Lorrez
com77490	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Vendrest	1	0001		Mairie – rue des écoles
com77492	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Verdelot	1	0001		Mairie - 4 place Albert Boyer
com77493	77-03	77-14	Nangis	Provins	Verneuil-l'Étang	2	0001 0002	BC	<b>Mairie - 16 rue Jean Jaurés</b> Salle de la 3ème Jeunesse - rue Lamartine
com77494	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Fontainebleau	Vernou-la-Celle-sur-Seine	2	0001 0002	BC	<b>Mairie - 41 rue de la Mairie</b> Espace Jacques Rouliot - 26 grande rue à la Celle
com77495	77-11	77-20	Savigny-le-Temple	Melun	Vert-Saint-Denis	5	0001 0002 0003 0004 0005	BC	<b>Mairie - salle du conseil municipal - 2 rue Pasteur</b> Le Clos Pasteur - Pouilly-le-Fort Ecole Jean Rostand - Abri couvert - rue de Pouilly Ecole Louise Michel - Maison de l'Enfance - allée Irène Lézine Ecole Freinet - rue de la Brebis
com77496	77-04	77-14	Nangis	Provins	Vieux-Champagne	1	0001		Mairie - 26 grande rue
com77498	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Vignely	1	0001		Mairie – 24 bis grande rue
com77500	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Villebéon	1	0001		1 rue de l'Eglise
com77501	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Fontainebleau	Villecerf	1	0001		Mairie - 9 rue de l'Eglise
com77504	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Villemaréchal	2	0001 0002	BC	<b>Mairie- 8 rue de la Mairie - Villemaréchal</b> Mairie-annexe – 2 rue de la Mairie -Saint-Ange-le-Vieil
com77504	77-02	77-15	Nemours	Fontainebleau	Villemaréchal	2	0001 0002	BC	<b>Mairie- 8 rue de la Mairie - Villemaréchal</b> Mairie-annexe – 2 rue de la Mairie -Saint-Ange-le-Vieil
com77505	77-05	77-21	Serris	Meaux	Villemareuil	1	0001		Mairie – 2 rue Saint Christophe
com77506	77-03	77-15	Nemours	Fontainebleau	Villemer	1	0001		Mairie - 12 avenue du Général de Gaulle
com77507	77-04	77-18	Provins	Provins	Villenaux-la-Petite	1	0001		Mairie - 12 Grande Rue
com77508	77-04	77-16	Ozoir-la-Ferrière	Torcy	Vileneuve-le-Comte	1	0001		Maison de l'Environnement – rue de la Garenne
com77509	77-04	77-18	Provins	Provins	Vileneuve-les-Bordes	1	0001		Salle polyvalente – 1 rue de Montigny
com77510	77-04	77-16	Ozoir-la-Ferrière	Torcy	Vileneuve-Saint-Denis	1	0001		Salle Pierre Midey – 4 rue Sainte Christine
com77511	77-07	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Vileneuve-sous-Dammartin	1	0001		Mairie – 35 rue de Paris
com77512	77-04	77-05	Coulommiers	Provins	Vileneuve-sur-Bellot	1	0001		6 rue des Aunes
com77513	77-06	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Villenois	3	0001 0002 0003	BC	<b>Mairie - 4 rue de la Marne</b> Salle des Fêtes - 16 place Picard Restauration scolaire Zola 1 - 16 place Picard
com77514	77-07	77-23	Villeparisis	Meaux	Villeparisis	12	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012	BC	<b>Hôtel de ville – Salle des mariages - place François Mitterrand</b> Ecole élémentaire Anatole France - 3 avenue Anatole France Ecole élémentaire Severine - 5 avenue Anatole France Ecole élémentaire Renan – avenue Ernest Renan Maternelle Ernest Renan - 15 avenue Boileau Maison pour Tous – 3 chemin de la Couronne Ecole élémentaire Normandie Niemen - avenue de Bretagne Ecole élémentaire Charlemagne - place François Mauriac Ecole élémentaire Barbara - place François Mitterrand Ecole élémentaire Célestin Freinet - Allée de Maulny Centre de Loisirs Pauline Kergomard - allée des Cerisiers Espace Lavoisier – 69-71 avenue Eugène Varlin

Code Insee	Code circonscription législative	Code canton	Libellé du canton	Arrondissement	Commune	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Bureau centralisateur (BC)	Adresse du bureau de vote
com77515	77-07	77-03	Claye-Souilly	Meaux	Villeroiy	1	0001		Mairie - 4 rue Saint Pierre
com77516	77-03	77-13	Montereau-Fault-Yonne	Fontainebleau	Ville-Saint-Jacques	1	0001		Mairie - 52 rue Grande
com77517	77-07	77-23	Villeparisis	Meaux	Villevaudé	2	0001 0002	BC	Mairie - 27 rue Charles de Gaulle Groupe scolaire Ivan Peyches - rue Adèle Claret
com77518	77-01	77-07	Fontainebleau	Melun	Villiers-en-Bière	1	0001		Salle polyvalente Lugan - rue Cambot
com77519	77-04	77-18	Provins	Provins	Villiers-Saint-Georges	1	0001		Mairie - Place de la Mairie
com77520	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Villiers-sous-Grez	1	0001		Foyer - Rue de Nemours
com77521	77-05	77-21	Serris	Meaux	Villiers-sur-Morin	1	0001		Salle des Peintres - 38 rue de Paris
com77522	77-04	77-18	Provins	Provins	Villiers-sur-Seine	1	0001		3 rue du Marais
com77523	77-04	77-18	Provins	Provins	Villuis	1	0001		Mairie - rue de l'Eglise
com77524	77-04	77-18	Provins	Provins	Vimpelles	1	0001		Salle des Fêtes - rue du buisson de Voit
com77525	77-06	77-12	Mitry-Mory	Meaux	Vinantes	1	0001		Mairie - 1 rue de Meaux
com77526	77-06	77-06	La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	Vincy-Manœuvre	1	0001		Mairie - 31 Grande Rue
com77527	77-04	77-08	Fontenay-Trésigny	Provins	Voisles	1	0001		Mairie - 3 rue du 11 novembre
com77528	77-01	77-11	Melun	Melun	Voisenon	1	0001		Mille club - rue des Longs Réages
com77529	77-05	77-21	Serris	Meaux	Voulangis	1	0001		Mairie - 104 route de Melun
com77530	77-04	77-18	Provins	Provins	Voulton	1	0001		Mairie - 7 rue des Platanes
com77531	77-02	77-15	Nemours	Provins	Voux	2	0001 0002	BC	Mairie - 7/9 rue Grande Mairie - 7/9 rue Grande
com77532	77-04	77-18	Provins	Provins	Vulaines-lès-Provins	1	0001		Mairie - RD 619
com77533	77-02	77-07	Fontainebleau	Fontainebleau	Vulaines-sur-Seine	2	0001 0002		Ruelle Goby 37 quater route d'Héricy
com77534	77-03	77-14	Nançay	Melun	Yables	1	0001		Cantine - 3 Grande Rue

1107

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2024-DRCL-ELEC-010

**- 2 MAI 2024**

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture

Sebastien LIME

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

D77-2024-05-02-00002

PREF77-I1A24050309080



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités locales**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°14 en date du 02 MAI 2024  
autorisant l'attribution d'une indemnité  
à des agents de l'État affectés  
à la direction des archives départementales  
du département de Seine-et-Marne**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97 ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

**Vu** la délibération du 13 décembre 1991 du conseil général de Seine-et-Marne décidant de revaloriser le montant annuel de l'indemnité départementale allouée aux agents de l'État affectés à la direction des archives, du patrimoine et des musées départementaux ;

**Considérant** le courrier du Président du conseil départemental de Seine-et-Marne du 25 avril 2024 sollicitant l'attribution de cette indemnité aux agents concernés ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : est autorisée l'attribution d'une indemnité départementale aux agents de l'État dont les noms suivent, affectés à la direction des archives départementales du département de Seine-et-Marne, au titre de l'année 2024 :

Catégorie	Noms des bénéficiaires	Montant de l'indemnité
Catégorie A	- Joseph SCHMAUCH, directeur.	3 048,98 €
	- Juliette NUNEZ, sous-directrice,	3 048,98 €
	- Louise RAFFRAY, chargée d'études documentaires	2 000,00 €

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Président du conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Prefet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et l'administration)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;  
- soit un recours hiérarchique, adressé à la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, 2 place des Saussaies, 75008 Paris. ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Melun dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre Ier du Livre IV de la partie réglementaire du code de justice administrative. En application de l'article R.414-1 de ce code, la requête lorsqu'elle est présentée par un avocat, une personne morale de droit public autre qu'une commune de moins de 3 500 habitants ou un organisme de droit privé chargé de la gestion permanente d'un service public doit, à peine d'irrecevabilité, être adressée par voie électronique via l'application Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), en dehors de ces cas, elle peut également être saisie par courrier à l'adresse suivante : 43, rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

D77-2024-05-02-00001

Arrêté n°2024-00562 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne



**arrêté n°2024-00562**  
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

**VU** le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-01314 du 07 novembre 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique à Versailles, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 octobre 2021 par lequel M. Michel LAVAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du service d'information et de communication de la police à la direction générale de la police nationale à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 11 octobre 2021, renouvelable ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2022 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 21 juillet 2022, renouvelable ;

**Vu** l'arrêté du 18 août 2022 par lequel M. Stéphane WIERZBA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, renouvelable ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice du cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la préfecture de police et des courriers aux parlementaires et aux maires d'arrondissement ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
  - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
  - les dépenses par voie de cartes achats ;

- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du code des transports.

## **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les personnels administratifs de la police nationale ;
- les personnels administratifs techniques, scientifiques et spécialisés ;
- les policiers adjoints.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

### **Délégations de signature au sein des services centraux**

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian MEYER, sous-directeur de la police régionale des transports ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, sous-directrice des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Vincent PROBST, chef d'état-major adjoint de l'agglomération parisienne.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur de la police régionale des transports.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Zeljko ILIC, sous-directeur adjoint des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric FREMONT, chef du service de nuit d'agglomération ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Damien VALLLOT, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Joëlle LE JOUAN, cheffe du service de gestion opérationnelle.

## **Article 10**

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits, ...) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Stéphane PERRIN-COCON, attaché d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre Parisien, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Sandra PASSOS, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire
- M. Khadim M'BACKE, adjoint administratif principal, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire.

## **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Nicolas RALLIERES, sous-directeur adjoint de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane HIRSCH, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjointe Mme Lætitia SAVOYE ;
- Mme Justine MANGION, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Morgane BOLZE.

### **Délégations de signature aux directeurs territoriaux**

#### **Article 12**

Délégation est donnée à M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. Michel LAVAUD, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bernard BOBROWSKA, M. Stéphane WIERZBA, M. Michel LAVAUD et M. Sébastien DURAND.

### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)**

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Baptiste FICHEUR, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjoint M. Clément NICOLA ;
- M. Romain SEMEDARD, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence par son adjoint M. Mizael DEKYDTSPOTTER ;
- M. Marc CHERREY, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Robert HATSCH, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHERREY, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Hélène DENECHERE, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Matthieu LAPEYRE, commissaire central du 17<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Julia SARRODE ;
- M. Stéphane GUERIN, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Patrick LESEUR, commissaire central adjoint du 16<sup>ème</sup> arrondissement ;

- M. Mathieu TERROIR, commissaire central du 8<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier WANG.

#### Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Fabrice CORSAUT, adjoint au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75 commissaire central du 19<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Adrien LUNEAU ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement, et, son absence, par son adjoint M. Marc-Antoine LESTOILLE ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH ;
- M. Pierre CABON, commissaire central du 18<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;
- M. Benoît COLLIN, commissaire central adjoint du 19<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HATSCH, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Didier SCALINI, commissaire central du 13<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril LACOMBE, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Matthieu MEUZARD ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Clément BOUDIN ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)**

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. François JOENNOZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Sandrine CARLIN, cheffe d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE, et, en son absence, par son adjointe Mme Clara DUPONT ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Cécile GUERIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits, ...) et dans CHORUS DT (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Karine NICOLAS, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir les demandes d'achat et les certifications du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ci après désignés :

- Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secrétariat, régisseuse d'avances ;
- Mme Mina ANJAR-ARNAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, chargée des achats, du suivi et de la programmation budgétaire ;
- Mme Sandrine BARBAULT, secrétaire administrative de classe normale, chargée du budget et du secrétariat.

#### Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Charlotte MAILLOT, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS PERRET, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Quentin BACHELET, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- Mme Anne DE BERMONT, cheffe de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Louis Vincent LEVEAU ;
- Mme Diane AFARINESH, cheffe de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Sandrine MONTEJUADO, adjointe à la cheffe de la circonscription de LEVALLOIS PERRET ;
- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE ;
- M. Rémy BEYNEY, commissaire central adjoint à ASNIERES-SUR-SEINE.

#### Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Agathe BOSSION, commissaire centrale de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Arthur ROMANO, chef de la circonscription de COURBEVOIE, et, en son absence, par son adjointe Mme Magali SIGAUDES ;
- M. Thierry HAAS, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Lounès BRAHIMI ;
- M. Camille MORRA, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Eric BOUFFET, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON, et, en son absence, par son adjoint M. Jérôme RIMBAULT ;

- Mme Valérie GOURLAOUEN, adjointe au chef de la circonscription de SURESNES ;
- M. Laurent PATRON, adjoint au commissaire central de PUTEAUX-LA DEFENSE.

#### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de SAINT-CLOUD et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laura ABRAHAMI, cheffe de la circonscription de ISSY-LES-MOULINEAUX, et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic CAZZANIGA ;
- M. Anthony MACADOUX, chef de la circonscription de MEUDON ;
- M. Jean-Luc CAZZIN, adjoint au chef de la circonscription de SAINT-CLOUD ;
- Mme Fanny DUBILLY, cheffe de la circonscription de SEVRES, et, en son absence, par son adjointe Mme Patricia MOUKOURI-EPEE.

#### Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Rémy ERARD, chef de la circonscription de MONTRouGE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie FERRON, cheffe de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;
- M. Pascal MAGUIS, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de MONTRouGE.

#### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)**

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Blaise LECHEVALIER, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Alice DE MENDITTE ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Martial BERNE, chef du 4<sup>ème</sup> district de la DTSP 93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à Mme Delphine POMMERET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir



et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits, ...) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sonia HIS+SHARMA, attachée d'administration de l'Etat, et par M Fabien GAYDAN, attaché d'administration.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur)aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier-chef, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du pôle logistique.

#### Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription des LILAS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salomé LEGRAND, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY ;
- M. Camille CLAVERIE, commissaire central adjoint DES LILAS ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Céline GRAMOND, cheffe de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LAMOTTE.

#### Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2<sup>ème</sup> district, commissaire centrale de SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Mathieu HERVÉ, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire LACLAU, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. William GOUDALLIER, chef de la circonscription de STAINS, et, en son absence, par son adjoint M. Vincent HUSSON ;
- M. Philippe ROUCHE, adjoint au chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE ;
- M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD ;
- Mme Adeline JAMAIN, commissaire centrale adjointe à Saint-Denis ;
- Mme Ingrid CHEMITH, commissaire centrale à AUBERVILLIERS.

### Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Victor MBAPPE, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- M. Alain MARIE, chef de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Danièle DEWASMES ;
- M. Hervé MACOU-PISSEU, adjoint au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- M. Manuel BLANC, commissaire central adjoint à AULNAY-SOUS-BOIS.

### Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4<sup>ème</sup> district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Carine FALGUERA, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Jacques GAUTHEUR ;
- M. Jean-Baptiste MERCIER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne GOUAULT-THIEBAUT ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC ;
- M. Pierrick BRUNEAUX, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Thibault LONGUET.

### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)**

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Sébastien ALVAREZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Stéphane CASSARA, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, cheffe de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M. Lucas DECHAUD ;
- M. Jean-François GALLAND, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Ludovic GIRAL, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration principal de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les

actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits, ...) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration de l'État. En l'absence de cette dernière, la délégation est donnée à Mme Fanny DARLY, attachée d'administration et Mme Stéphanie CARVALHO, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci après désignés :

- Mme Virginie DEMEYER, major de police, cheffe du pôle logistique ;
- Mme Cécile ROUX, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe, cheffe de section budget ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GALLAND, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Charles GAUTIER, commissaire central adjoint de CRETEIL ;
- M. Jean-Michel CLAMENS, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC, adjoint au chef de la circonscription d'ALFORTVILLE ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjointe Mme Géraldine GIBON ;
- M. Alexandre HERVY, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier MARY ;
- M. Anthony HERICOTTE, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GIRAL, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M. Mathias BINNE, commissaire central adjoint à VITRY-SUR-SEINE.

#### Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane

STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne VERGELY, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES.

Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, cheffe de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjointe Mme Sophie BOURDAIS-BAREK ;
- M. Kévin JERCO-GENTILS, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christian KOPF ;
- Mme Adeline POLETTO, cheffe de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- M. Nenad JOVANOVIC, commissaire central adjoint à NOGENT-SUR-MARNE.

**Article 18**

La préfète, directrice du cabinet, et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris.

Fait à Paris, le 2 mai 2024

SIGNE :  
Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ